

unisoc

Rapport annuel 2013



L'Union des entreprises à profit social asbl (**unisoc**) est le porte-parole des entreprises à profit social en Belgique.

Elle regroupe 45 fédérations de diverses tendances idéologiques et philosophiques et représente leurs intérêts au niveau fédéral et européen depuis sa constitution en 1994. L'**unisoc** accomplit cette mission depuis 2010 en tant que membre à part entière de la concertation socio-économique fédérale. En collaborant avec les partenaires sociaux fédéraux et les pouvoirs publics, l'**unisoc** cherche des solutions aux défis qui se posent actuellement par rapport à notre Etat-Providence.

L'**unisoc** vise à créer un entrepreneuriat social fort et un climat entrepreneurial sain. Ceci implique premièrement que les employeurs du secteur à profit social nécessitent un cadre politique moins paralysant et ont besoin de plus de liberté d'action pour une gestion optimale de leurs services ou institutions tant sur le plan de la qualité des services que sur le plan de la gestion financière. Cela signifie en outre que le secteur à profit social doit recevoir les moyens nécessaires pour répondre de manière adéquate aux besoins croissants de services centrés sur la personne: c'est ce qui lui est demandé par les pouvoirs publics/la société dans son ensemble; c'est l'engagement du secteur envers la population.

A l'heure actuelle, plus de 17% de l'emploi en Belgique est déjà créé dans le secteur à profit social. En plus de cela, il crée de nombreux emplois dans d'autres secteurs en tant qu'utilisateur important de biens et de services: pour 100 personnes travaillant dans la santé et l'action sociale, il y en a une trentaine travaillant de manière indirecte dans d'autres secteurs. Il génère donc du pouvoir d'achat auprès d'une partie considérable de la population.

Le secteur à profit social, un moteur du bien être social mais aussi économique...

Rue Colonel Bourg 122 - 1140 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 739 10 72
info@unisoc.be - www.unisoc.be





*Unisoc, une mise en commun
des forces, une perspective
commune d'avenir, une défense
des intérêts efficace au profit
de l'intérêt général.*



CONTENU RAPPORT ANNUEL 2013

Présentation de l'<i>unisoc</i>	8
Mission et priorités	8
Mémoire <i>unisoc</i> pour les élections fédérales et européennes 2014	12
Temps forts de 2013	16
Les lieux où l' <i>unisoc</i> défend les intérêts de ses membres	16
Interaction avec les membres et services aux membres	17
Actions et dossiers importants	19
Faits & chiffres sur le non-marchand	34
Informations pratiques	42
Organigramme de l' <i>unisoc</i>	42
Les membres de l' <i>unisoc</i>	43
Les membres du conseil d'administration	45
Les membres du bureau	45
Les collaborateurs	45

PRÉSENTATION DE L'UNISOC



PRÉSENTATION DE L'UNISOC

MISSION ET PRIORITÉS

L'unisoc défend les intérêts des prestataires de services sociaux.

Les entrepreneurs que l'unisoc représente offrent des services centrés sur la personne dans le domaine de la santé, du bien être et de la culture (cette notion devant être comprise au sens large).

L'entrepreneur à profit social vise le progrès social et se base à cette fin sur la philosophie de la solidarité où la cohésion sociale, l'émancipation et la qualité de vie de l'utilisateur/patient ont une place centrale.

L'entrepreneur à profit social se met au service de l'intérêt collectif pour offrir une réponse aux problèmes et besoins sociaux. Il aspire à une prestation de services innovante, performante et professionnelle, à la mesure des besoins et non en fonction des possibilités financières des utilisateurs. De plus, ses gains éventuels ne sont pas redistribués mais réinvestis dans l'objet social.

Les prestations sociales qu'il offre répondent aux normes de qualité les plus sévères et sont accessibles à tout un chacun à des prix abordables. Le pouvoir subsidiant y veille à l'aide d'une série de normes d'agrément et de qualité ainsi que de mécanismes de contrôle. C'est cet objectif social - des services et des soins de qualité accessibles à tous - qui est la force motrice de l'entrepreneuriat à profit social.

L'unisoc a pour but de renforcer cet entrepreneuriat à profit social en Belgique et en Europe.

Ni le but social prononcé d'un entrepreneur à profit social, ni le fait que les services qu'il procure soient souvent (partiellement) subsidiés par les pouvoirs publics, n'excluent les impératifs économiques auxquels il est soumis, comme tout autre entrepreneur, qu'il soit marchand ou non marchand.

L'unisoc est convaincue de la plus value de l'entrepreneuriat à profit social: celui-ci réussit en effet parfaitement à concilier l'intérêt général et les réalités économiques. En comparaison avec d'autres systèmes offrant des services aux personnes, le coût des services d'un entrepreneur à profit social est moins élevé pour les pouvoirs publics ainsi que pour le patient/utilisateur. En outre, les services à profit social sont garants d'une offre de qualité pour chaque personne.

L'unisoc vise dès lors à créer un climat entrepreneurial sain pour le développement futur du secteur à profit social. Ses entrepreneurs ont en effet, comme tout autre entrepreneur, besoin d'un cadre politique stimulant et innovant. Ils doivent également faire preuve d'une gestion professionnelle sans faille.

Si nous souhaitons continuer à offrir des services de qualité répondant aux besoins humains et sociétaux, il nous revient de nous assurer que les pouvoirs publics soient à la base d'une ligne politique efficace

et cohérente. Dans ce contexte, l'unisoc plaide pour un cadre politique facilitateur, offrant plus de liberté d'action aux employeurs non-marchands pour une gestion plus efficace des services, des institutions et des moyens.

Dans le même ordre d'idée, on constate que le carcan administratif imposé par les pouvoirs publics au secteur à profit social devient de plus en plus accablant. Cette prolifération de réglementations, méthodes de travail et mécanismes de contrôle est contreproductive et conduit à une perte d'efficacité. Les employeurs à profit social se trouvent, bien plus que d'autres employeurs, face à une multitude d'interlocuteurs.

Un manque de vision transversale sur la politique à mener dans le non marchand existe en outre au niveau des différents pouvoirs publics, nuisant ainsi à la cohérence dans la prise de décisions et, à nouveau, à l'efficacité.

Le contexte socio-économique, démographique et budgétaire actuel impose un usage optimal et rationnel des moyens. Des mesures d'économies linéaires s'avèrent pourtant néfastes: procéder à des coupes budgétaires au hasard, sans vision globale du non marchand, sans réformes de fond, implique le risque que les objectifs d'accessibilité équitable et de prestation de services de qualité ne soient plus atteints. Le patient/utilisateur des services sociaux ne peut en aucun cas faire les frais de la crise.

En dépit de ce contexte difficile, le secteur à profit social a besoin d'un nombre de collaborateurs qualifiés plus importants. La raison est claire: le non marchand nécessite un nombre plus important d'emplois en raison de la demande croissante de services sociaux. C'est la raison pour laquelle l'*unisoc* mise sur une politique d'emploi proactive. Une politique concentrée sur la carrière dans son ensemble et mettant fin à la prolifération de mesures ponctuelles contreproductives ne visant que certains moments de la carrière. Ceci implique de passer d'une politique "d'indulgence" en fin de carrière à une politique "de défi" durant toute la carrière. Cette politique se doit d'être proactive et axée sur la disponibilité, la flexibilité et l'apprentissage tout au long de la vie.

Les priorités et les défis sont clairement posés. En tant qu'acteur primordial du bien-être sociétal et nouveau partenaire social, l'*unisoc* veut trouver des solutions adéquates en collaborant avec les pouvoirs publics et les autres partenaires sociaux.

La défense des intérêts des entreprises à profit social au sein de la concertation socio-économique interprofessionnelle belge et européenne est un élément clé de la mission de l'*unisoc*.

L'*unisoc* est l'organisation reconnue et représentative des entreprises à profit social au sein de la concertation sociale interprofessionnelle au niveau fédéral. En cette qualité, l'*unisoc* siège au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Econo-

mie, institutions incarnant la concertation sociale au niveau fédéral interprofessionnel. Elle participe à la conclusion d'accords et de conventions collectives de travail intersectoriels et, au côté des autres partenaires sociaux, conseille les pouvoirs publics dans l'élaboration d'une politique répondant aux défis de demain.

Le succès de cette collaboration, érigeant le respect de l'identité et de la plus-value spécifique de chaque partenaire en un facteur primordial, constitue la base du modèle sociétal de demain.

Depuis 2013, l'*unisoc* est membre du European Centre of Employers and Enterprises providing Public services (CEEP). CEEP est le partenaire social reconnu au niveau européen qui défend les intérêts des prestataires de services d'intérêt général dans la concertation sociale interprofessionnelle européenne.

L'*unisoc* défend les intérêts de ses fédérations membres au niveau fédéral et européen. Les asbl régionales Verso, CBENM et Unipso défendent les intérêts patronaux de leurs membres, respectivement au niveau flamand, bruxellois et wallon.

MÉMORANDUM UNISOC POUR
LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES
ET EUROPÉENNES 2014



MÉMORANDUM UNISOC POUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES ET EUROPÉENNES 2014

Mémorandum fédéral “Miser sur une politique adaptée”

A l'occasion des élections fédérales de 2014, l'*unisoc* a réalisé un mémorandum dans lequel elle met en avant cinq domaines dans lesquels le niveau politique fédéral doit investir durant la prochaine législature pour que le secteur à profit social puisse faire valoir pleinement sa plus-value en tant qu'important segment de notre société:

→ L'universalité des soins, du bien-être & de la culture, base d'une société solidaire

L'*unisoc* demande:

- de fixer un cadre réglementaire permettant de mieux utiliser les moyens disponibles;
- de renforcer et d'améliorer le cadre dans lequel sont assurés les soins, le bien-être et la culture, notamment en adaptant davantage les normes en termes de planification, de reconnaissance, de financement, de qualité et d'accessibilité. Ce cadre doit être respecté par tous;
- d'impliquer toutes les parties concernées dans les projets de réforme rendus plus nécessaires encore par la crise et par les transferts de compétences. Une responsabilisation de l'ensemble des acteurs (pouvoirs publics et parties prenantes) offre la meilleure garantie d'une société solidaire, solide et capable de relever les défis.

→ Une politique socio-économique intégrant le secteur à profit social, préalable indispensable pour des soins et des services de qualité

L'*unisoc* demande de:

- prendre en compte la réalité du secteur à profit

social dans la politique socio-économique fédérale. À cette fin, le futur gouvernement devra se concerter régulièrement avec les employeurs du secteur, tant sectoriels qu'intersectoriels, et faire appel à leur expertise afin de préparer et d'exécuter les décisions politiques;

- clarifier la contribution de l'*unisoc* au sein des institutions fédérales à l'aide d'un débat global et constructif. L'*unisoc* doit être reconnue sur tous les terrains comme un partenaire à part entière dans l'élaboration de la politique socio-économique;
- traiter de manière égale tous les employeurs, marchands et à profit social, lorsque des budgets sont mis à disposition pour réduire les charges patronales et/ou pour compenser l'augmentation du coût réel supporté par l'employeur suite à une mesure politique fédérale quelconque.

→ Une réglementation transparente et efficace, condition sine qua non pour une politique responsable

L'*unisoc* demande:

- que le pouvoir politique mette ses décisions en œuvre sans délai et de manière cohérente;
- de lutter contre la “surcharge” administrative en recueillant, en traitant et en utilisant toutes les données et informations nécessaires de façon optimale; dans le même esprit, de rationaliser et organiser efficacement le contrôle politique du secteur à profit social;
- de privilégier une réglementation simple et transparente;
- de s'assurer qu'il y ait plus de cohérence politique entre les différents niveaux de pouvoir et au sein même de chaque niveau de pouvoir.

→ Un agenda stimulant l'innovation, investissement dans notre bien-être futur

L'*unisoc* demande:

- d'élaborer un cadre politique favorisant et stimulant toutes les formes d'innovation en permettant aux entreprises à profit social d'innover sur le plan des processus, de l'organisation du travail, des rapports de collaboration et du développement des compétences pour répondre aux nouveaux besoins et aux demandes citoyennes qui n'ont pas encore été rencontrées;
- de pérenniser les initiatives qui ont démontré une réelle plus-value pour la société afin de respecter les usagers, d'assurer une continuité dans les politiques menées et de financer correctement l'innovation;
- de réorienter partiellement les stimuli financiers actuels pour l'innovation non-technologique, par exemple en favorisant la voie non-fiscale ;
- de coordonner et donner plus de transparence aux politiques d'aide et de soutien à l'innovation des entités fédérées et fédérale.

→ Une politique de formation stimulante, condition sine qua non pour répondre aux besoins individuels et sociétaux

L'*unisoc* demande de:

- miser sur une politique encourageant la formation plutôt que la sanction. Si sanction il devait y avoir, celle-ci doit être proportionnelle aux objectifs fixés et tenir compte des efforts effectivement réalisés;
- prendre en considération tous les types de formations. Les objectifs globaux en matière de formation ne peuvent se limiter à la formation formelle.

La formation de type informel ou la formation initiale sont tout aussi importantes et doivent être mieux valorisées. Il est également nécessaire de prendre en compte les formations subsidiées dans le calcul des efforts de formation.

Mémorandum européen “Vers une politique européenne adaptée au secteur à profit social”

En vue des élections européennes du 25 mai 2014, l'unisoc, Verso, l'Unipso et la CBENM ont réuni leurs forces pour rédiger un mémorandum européen coordonné. Ce mémorandum s'adresse tant aux instances politiques européennes qu'aux pouvoirs publics nationaux compétents.

Raison pour laquelle nous nous adressons aux institutions européennes...

En dépit des compétences spécifiques que lui confèrent les Traités, l'Union européenne exerce une influence grandissante sur les politiques sociales nationales. Malgré une intégration européenne peu ambitieuse sur le plan social ces dernières années, l'Union européenne a reconnu dans son initiative récente pour l'investissement social que les entreprises actives dans le domaine social remplissent un rôle stratégique, tant en termes de compétitivité que de cohésion sociale. Des services de santé, d'enseignement, de formation et de recherche constituent des investissements essentiels dans l'économie de la connaissance, sans parler de leur vertu de “stabilisateurs automatiques”.

Les entreprises à profit social remplissent un rôle essentiel dans la politique sociale belge, l'une des plus élaborées d'Europe en termes d'accessibilité et d'efficacité. La spécificité du secteur à profit social

doit dès lors être préservée. Ceci est d'autant plus vrai que l'Europe tend à assimiler nos entreprises à n'importe quel autre type d'entreprise. Il s'agit donc de veiller à une application stricte de l'article 106 TFEU qui dispose que: “*les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt (...) général (...) sont soumises aux règles des traités (...) dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie*”.

Raison pour laquelle nous nous adressons aux autorités nationales...

Les gouvernements belges compétents sont directement impliqués dans le processus décisionnel européen. Mais également dans sa réalisation. De par cette qualité, ils doivent défendre le modèle social belge et promouvoir le secteur à profit social lors de l'élaboration et du développement des mesures politiques européennes.

En outre, les entreprises sociales (privées et publiques) et les autorités fonctionnelles sont, la plupart du temps, des alliés objectifs vis-à-vis du niveau européen. Ils doivent donc parler d'une voix, mais cette voix doit être “organisée”. Il est donc important que les autorités et le secteur à profit social constituent et échangent une connaissance sur les dossiers européens.

De quoi parlons-nous dans un mémorandum européen commun...

En vue de ce qui précède, l'unisoc, Verso, l'Unipso et la CBENM mettent en avant les thèmes européens les plus importants et pertinents au niveau européen, fédéral et régional pour les acteurs politiques du secteur à profit social, c.-à-d.:

- **Le “Semestre européen”**, La surveillance européenne des budgets des Etats membres menant à une influence européenne grandissante sur le modèle social belge;
- **Les fonds structurels et d'investissement 2014-2020**, sources complémentaires utiles aux moyens de fonctionnement du secteur à profit social;
- **Réglementation européenne en matière d'aides d'état**, dossier important pour le secteur à profit social dont les moyens de fonctionnement sont en grande partie subsidiés;
- **Révision de la directive sur les marchés publics**, le modèle social européen mis à l'épreuve;
- **Social Investment Package**, les objectifs sociaux font enfin leur entrée en Europe;
- **Révision de la directive sur le temps de travail**, l'accessibilité financière et l'organisation du secteur de la santé et des services sociaux sous pression;
- **Vers un nouveau règlement concernant la protection des données**, opportunité en matière de simplification administrative et d'optimisation et de qualité de la prestation de soins et de services;
- **Innovation sociale et technologique - partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé**, important pour une politique en matière de santé, des seniors et d'innovation de qualité et performante;
- **Social business initiative & secteur à profit social**, reconnaissance du rôle essentiel des entreprises à profit social dans la réalisation des objectifs tant sociaux qu'économiques de la stratégie UE2020.

TEMPS FORTS DE 2013



TEMPS FORTS DE 2013

LES LIEUX OÙ L'UNISOC DÉFEND LES INTÉRÊTS DE SES MEMBRES

En général...

Au niveau fédéral, l'*unisoc* a notamment défendu les intérêts des employeurs à profit social de par sa présence au sein des organes suivants en 2013:

- ⇒ Conseil National du Travail & Conseil Central de l'Economie
- ⇒ Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail
- ⇒ Comité particulier *Fonds de fermeture d'Entreprises*
- ⇒ Commission d'agrément *Titres-Services*

La défense des intérêts ne se fait toutefois pas toujours au travers des organes formels de concertation et/ou d'avis. Les contacts directs avec les cellules stratégiques et les administrations sont tout aussi importants.

Dans son mémorandum 2010, l'*unisoc* demande au nouveau gouvernement fédéral de continuer dans la lignée de la reconnaissance, de développer une concertation plus conséquente avec le secteur à profit social et de mettre à profit son expertise lors de la préparation et l'exécution de sa politique. L'*unisoc* demande un débat intégral et constructif concernant son apport **dans les autres instances socio-économiques**, ainsi qu'une réelle responsabilité dans la définition de la politique socio-économique. Cette approche nous semble être plus intéressante qu'un débat isolé ponctuel concernant notre engagement à chaque fois qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'une de ces instances.

Les défis que nous devons relever sont importants. Les choix à effectuer fondamentaux. Autant de raisons d'associer tous les acteurs pertinents à la définition d'une politique socioéconomique, et ce au sein de toutes les instances appropriées. Le non marchand a sa plus-value économique. Ce n'est pas un secteur à part, ni un vilain petit canard. Il fait partie à part entière du paysage socio-économique. Le succès de cette collaboration, où le facteur crucial consiste à respecter la particularité et la plus-value spécifique de chacun, déterminera le modèle sociétal de demain.

A un **niveau qui dépasse les différents niveaux de compétences de ce pays**, un nouveau modèle de concertation sociale intégrée et coordonnée fut lancé en 2012. Les organisations patronales intersectorielles l'ont créé pour deux raisons: d'une part en vue de se préparer aux défis du 21e siècle et d'autre part en raison de la 6e réforme de l'Etat avec la régionalisation partielle de certaines compétences. Ces deux données rendaient nécessaire un nouveau modèle de concertation sociale: la Concertation des Employeurs Interprofessionnels (CEI). Les employeurs visent:

- à développer une vision patronale univoque et intégrée à tous les niveaux décisionnels afin de veiller à ce que les résultats combinés des concertations régionales et fédérales n'engendrent pas de surcoûts;
- à mettre en avant le fait qu'une coordination fondée sur la réciprocité et l'équivalence est indispensable à une mise en œuvre efficace de la vision patronale commune;
- à faciliter la concertation sociale avec les pouvoirs politiques respectifs et avec les autres partenaires sociaux.

Au niveau européen, l'*unisoc* a conclu, depuis 2010, un accord avec les organisations patronales siégeant au Comité Economique & Social Européen, lui permettant ainsi de suivre de près et d'influencer les travaux du Comité.

En outre, depuis 2013 l'*unisoc* est membre du European Centre of Employers and Enterprises providing Public services (CEEP). CEEP est le partenaire social reconnu au niveau européen qui défend les intérêts des prestataires de services d'intérêt général. CEEP participe à la concertation sociale interprofessionnelle européenne et nous permet dès lors de suivre et d'influencer activement la politique européenne, qui influence de plus en plus la politique sociale nationale.

Plus spécifiquement...

L'*unisoc* siège au CNT depuis 1995. Sa présence au CCE date de 1999. Elle y siégeait respectivement en tant que membre associé et en tant qu'expert. Depuis le 1er janvier 2010, l'est devenue membre à part entière des deux organes. L'*unisoc* participe aux activités des Conseils pléniers du CNT et du CCE ainsi qu'aux réunions des Commissions. L'*unisoc* suit également les travaux du Bureau du CNT en tant qu'expert.

En 2013, les intérêts de l'*unisoc* ont été défendus au CNT par Sylvie Slangen en tant que membre effectif et Laurent Vander Elst en tant que membre suppléant. Pour défendre ses intérêts au sein du CCE, l'*unisoc* a délégué Jean-Claude Praet, administrateur-délégué de l'*unisoc*, et Sylvie Slangen en tant que membre effectifs et Klaartje Theunis, vice-président de l'*unisoc*, et Laurent Vander Elst en tant que membres suppléants.

Le fait d'être représenté au CNT et au CCE donne automatiquement droit à un mandat au Conseil Supérieur pour la Prévention & la Protection au Travail. Tout comme au CNT, l'*unisoc* a participé aux activités du Conseil Supérieur en tant que membre associé jusqu'en 2009. Mais, tout comme au CNT, nous siégeons au Conseil Supérieur en tant que membre à part entière depuis le 1er janvier 2010. L'arrêté de nomination du Conseil supérieur n'a pas encore été modifié en ce sens en raison de la longue absence de gouvernement fédéral de plein exercice. Dans la pratique nous participons néanmoins déjà aux travaux en tant que membre à part entière.

L'*unisoc* siège à l'Assemblée Plénière du Conseil Supérieur ainsi que dans les commissions, où, en 2013, les intérêts des employeurs à profit social ont été défendus par monsieur Jules Baert en qualité de membre effectif. Madame Anne-Marie Jaumotte, qui a défendu nos intérêts pendant des années en qualité de membre suppléant, a été remplacée en 2013 par madame Anne Dewaele. Nous tenons à remercier Mme. Jaumotte pour ces années d'engagement au profit des intérêts des employeurs non marchands.

Les représentants des employeurs au Comité particulier du Fonds de Fermeture d'Entreprises sont nommés sur proposition de l'*unisoc* et du Conseil supérieur pour les indépendants et les petites et moyennes entreprises. L'*unisoc* dispose de 4 des 7 sièges du banc patronal, occupés par Sylvie Slangen, Elise Lay, Wouter Vander Steene et Gabriel Maissin.

Les intérêts des employeurs à profit social au sein de la Commission d'agrément Titres-Services sont défendus par Sylvie Slangen, en occupant un siège effectif de la FEB.

La présence de l'*unisoc* dans tous ces organes de concertation et le suivi de leurs travaux constituent un moyen important de s'assurer que les options prises soient "socialprofitproof". En outre, notre participation aux travaux nous permet d'informer nos membres correctement et à temps sur les nouvelles réglementations en cours d'élaboration.

INTERACTION AVEC LES MEMBRES ET SERVICES AUX MEMBRES

Interaction avec les membres

L'*unisoc* fait appel à l'expertise et à la vision de ses membres au travers de ses groupes de travail et de ses organes de gestion pour une meilleure défense de leurs intérêts au niveau intersectoriel.

Par le biais des organes de gestion, les fédérations membres donnent forme aux visions, positionnements et stratégies de l'*unisoc*. Pour en connaître les résultats en 2013, nous renvoyons au chapitre "Actions et dossiers importants" qui suit.

Les groupes de travail thématiques constituent une plateforme d'échange d'information et de concertation. Ils préparent également la prise de position de l'*unisoc* dans les différents dossiers d'actualité pour son conseil d'administration. L'*unisoc* dispose de deux groupes de travail permanents: le groupe de travail droit social et le groupe de travail titres-services.

Le Groupe de Travail Droit Social s'est réuni neuf fois en 2013. Voici les dossiers sur lesquels ses membres ont travaillé intensivement: l'Accord Interprofessionnel (réductions des charges patronales, norme salariale,

salaires minimum des jeunes), horaires flottants, élections sociales 2016, groupes à risque, vacances annuelles et écart salarial homme/femme. Depuis mi-2013, le statut unique ouvriers/employés dont l'harmonisation des règles relatives au préavis et au jour de carence ainsi que les négociations d'une CCT interprofessionnelle relative à la motivation du licenciement ont requis une grande partie de l'attention du groupe de travail.

En outre, l'une des attributions du groupe de travail est également d'établir un échange régulier d'informations sur les dossiers traités dans les différentes commissions paritaires du secteur à profit social. Ainsi, le cas échéant, des synergies peuvent être créées entre les positions prises dans chacune de ces commissions paritaires.

Le groupe de travail titres-services s'est réuni à deux reprises. Au cours de ces réunions, les membres se sont penchés sur l'usage des moyens sous-utilisés du fonds de formation titres-services, ainsi que sur la recomposition de la CP 322.01. Le fil rouge de l'année 2013 a été la modification fréquente de la réglementation fédérale.

Tout comme pour le groupe de travail droit social, un échange d'information relatif aux travaux respectifs des commissions paritaires concernées, du fonds de formation titres-services et de la commission d'agrément a eu lieu au sein du groupe de travail titres-services.

L'*unisoc* dispose également de quelques groupes de travail ad hoc dormants, qui sont (ré-) activés lorsque l'actualité l'exige. Ce fût le cas en 2013 du groupe de travail ad hoc Groupement d'employeurs qui a donné

forme à la position de l'*unisoc* dans ce dossier. En outre, le groupe de travail ad hoc Flexibilité et le groupe de travail ad hoc Statut unique se sont réunis une fois chacun. Ces réunions thématiques ont permis de prendre le temps de discuter de ces sujets en profondeur avec nos membres. Elles ont complété les discussions récurrentes du GT Droit Social.

Service aux membres

Le service aux membres est une priorité pour l'*unisoc*. Les résultats de l'enquête d'évaluation que l'*unisoc* a fait conduire auprès de ses membres en 2012 confirment d'ailleurs que l'*unisoc* preste bien dans ce domaine: tant le soutien individuel aux membres que l'information collective aux membres ont obtenu de très bons scores.

La fourniture de services aux membres de l'*unisoc* passe par une importante diffusion d'informations relatives aux dossiers d'actualité pertinents, aux nouvelles réglementations et politiques intersectorielles. Elle soutient de cette manière ses membres dans leur rôle d'employeurs dans le dialogue social sectoriel.

L'*unisoc* réalise cette diffusion d'information grâce à ses moyens de communication récurrents ainsi qu'aux nouvelles initiatives qu'elle développe.

• Moyens de communication

L'enquête d'évaluation a conduit à une plus forte intégration des moyens de communication. Ainsi, la publication '*unisoc* Update' qui paraissait tous les deux mois a été suspendue et les efforts se sont concentrés sur des analyses techniques poussées des

dossiers d'actualité ainsi que sur une information rapide relative aux dernières évolutions des dossiers d'actualité. La rationalisation des moyens de communication continuera également en 2014.

Analyses poussées

A l'aide de FAQ, tableaux de bord, etc. électroniques, les membres reçoivent des analyses juridiques et techniques poussées des dossiers d'actualité et des nouvelles réglementations. A l'aide de ces outils, les membres peuvent concrétiser la matière dans leurs secteurs respectifs pour leurs propres membres.

Info

Une publication électronique réservée aux membres de l'*unisoc* donnant l'état des lieux des dossiers en cours de négociation entre partenaires sociaux dans les plus brefs délais: les membres retrouvent dans les INFO's les enjeux et points problématiques pour le non-marchand, l'interprétation correcte des (projets de) réglementations ainsi que les positions adoptées par l'*unisoc*.

Actua

Un outil fort utile réservé aux membres de l'*unisoc* et qui leur donne un aperçu des dossiers que traite l'*unisoc* dans les différentes instances où elle occupe un mandat (CNT, CCE, FFE, etc.). Elle décrit brièvement la problématique, donne un état des lieux des travaux et indique les coordonnées du collaborateur de l'*unisoc* auquel les membres peuvent s'adresser afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

Consultation

Un document électronique reconnaissable grâce auquel les membres des groupes de travail sont consultés sur des matières urgentes. Cet outil permet

au staff de réagir rapidement et proactivement par rapport à des matières imprévues.

Site internet

www.unisoc.be est un outil simple et facile à utiliser qui donne à l'utilisateur une vue d'ensemble de l'*unisoc*, de ses membres et de ce qui se passe dans le secteur à profit social.

La 'Zone Membres' du site procure des explications et des informations de fond supplémentaires sur les dossiers actuels de la concertation sociale et les travaux que l'*unisoc* effectue dans ce cadre.

• Nouvelles initiatives

Formation Marchés Publics (2ème partie)

Fin 2011, l'*unisoc* organisait une formation de deux jours sur les Marchés Publics à l'occasion de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation en la matière. Cette formation esquissait les principales règles du jeu de la réglementation et apprenait aux participants à constituer un cahier des charges et d'attribuer un marché.

La deuxième partie de la formation (journée 3) devait être consacrée aux règles d'exécution des marchés publics. Le nouvel Arrêté Royal reprenant les règles d'exécution de la nouvelle réglementation s'est toutefois fait attendre plus d'un an. La 3ème journée de la formation n'a donc pu être organisée qu'en 2013. Elle fût intégralement consacrée aux divers aspects de l'exécution d'un marché public: garanties financières, modifications en cours d'exécution, contrôle, moyens d'action, etc. L'*unisoc* a également fait appel à EBP, l'expert en la matière, pour cette journée. L'intérêt fût élevé et les participants nombreux - 82 sur cinq journées - et satisfaits.

Sessions d'information chez les membres

En 2013, l'*unisoc* a donné une session d'information relative au dossier ouvriers/ employés chez trois de ses membres et a participé à une session d'information sur le plan pour l'emploi des travailleurs âgés chez deux de ses membres.

Les sessions d'information individuelles ouvriers/ employés ont eu lieu en automne et étaient centrées sur le compromis du 5 juillet 2013 qui, à ce moment, était en cours de transposition en dispositions légales et réglementaires.

Les sessions d'information sur le plan pour l'emploi des travailleurs âgés ont été ciblées sur un commentaire accompagnant la CCT n°104 du 27 juin 2012 relative à l'exécution d'un plan pour l'emploi travailleurs âgés dans l'entreprise. Cette CCT vise à régler les conditions, procédures et modalités pour l'élaboration d'un plan visant à retenir ou augmenter le nombre de travailleurs de 45 ans et plus dans l'entreprise. Pour l'*unisoc*, il est important que cette CCT soit appliquée correctement. Si nous voulons continuer à répondre de manière qualitative aux besoins croissants en soins et en services dans les années à venir, tous les talents disponibles doivent être mobilisés, qu'ils aient plus ou moins de 45 ans.

ACTIONS ET DOSSIERS IMPORTANTS

Accord de gouvernement fédéral

En 2013, le gouvernement fédéral a continué à travailler avec dynamisme à la mise en œuvre de l'accord de gouvernement fédéral de décembre 2011. Les partenaires sociaux interprofessionnels fédéraux, dont l'*unisoc*, ont joué un rôle central dans cette

mise en œuvre, et ce, bien plus qu'au cours de années précédentes de la législature.

À la demande des autorités fédérales, les partenaires sociaux se sont penchés sur des dossiers tels que la modernisation/flexibilisation de la durée de travail et l'utilisation des enveloppes que les autorités fédérales avaient mises à disposition pour la nouvelle baisse des cotisations patronales. Les partenaires sociaux ont ajouté ces dossiers aux discussions relatives à l'**accord interprofessionnel (AIP) 2013/14** qui couvre traditionnellement les thèmes suivants: la norme salariale, la prolongation ou non d'une série de régimes de chômage avec complément d'entreprise (l'ancienne prépension), la formation avec l'objectif tristement célèbre de 1,9% et l'affectation de l'enveloppe bien-être (régime des travailleurs salariés et indépendants).

L'un des points les plus urgents de l'accord de gouvernement fédéral du 1er décembre 2011 et qui fut exécuté en 2013 concerne l'**harmonisation du statut ouvriers/employés**. Ce dossier joua un rôle déterminant pour les partenaires sociaux au niveau intersectoriel fédéral.

Fin 2013, le gouvernement fédéral a entrepris ce qui constituait, à ce moment du moins, l'une des dernières étapes dans la mise en œuvre de l'accord de gouvernement fédéral avec l'approbation du **pacte de compétitivité**. Nous retenons surtout de ce pacte qu'il permet la création d'emplois supplémentaires dans le secteur non-marchand via une injection de moyens supplémentaires dans le Maribel social.

Chacun des thèmes susmentionnés a une importance réelle pour les secteurs à profit social. D'une part,

ils sont indispensables pour le bon fonctionnement des organisations du non-marchand. D'autre part, ils visent à promouvoir la qualité de l'emploi dans les organisations du non-marchand. Il s'agit de deux des variables les plus déterminantes pour une prestation de services/soins accessible et de grande qualité. Dans la suite de ce rapport, nous aborderons plus en détail chacun de ces dossiers.

Accord interprofessionnel 2013/14

Comme mentionné dans notre rapport de 2012, le Groupe des 10 n'a pas réussi à conclure un AIP 2013/14. Néanmoins, il a conclu une série de "sous-accords". Ainsi, les membres du Groupe des 10 sont parvenus à un accord dans quatre dossiers le 17 décembre 2012. Il s'agit des dossiers **liaison au bien-être**, répartition de l'enveloppe supplémentaire prévue pour les **réductions des charges** à concurrence de 370 millions d'euros à vitesse de croisière, augmentation du **saire des jeunes** pour les travailleurs à partir de 18 ans jusqu'au niveau du revenu mensuel minimum moyen garanti (RMMMG) et **bonus social a l'emploi**.

Étant donné qu'un accord au sein du Groupe des 10 n'a en soi pas de valeur juridique contraignante, ces accords devaient encore faire l'objet d'avis/de CCT d'exécution au sein du Conseil National du Travail (CNT). Le 28 mars 2013, les partenaires sociaux au sein du CNT sont finalement parvenus à un compromis global en la matière. À cet égard, nous rappelons que l'*unisoc* participe pleinement aux travaux du CNT depuis 2010. Les discussions relatives à l'AIP 2013/14 montrent encore une fois à quel point cette affiliation est importante pour rendre la réglementation en matière de droit du travail et de la sécurité

sociale “socialprofitproof”. C’est surtout l’accord relatif aux réductions des charges qui a suscité de nombreuses réactions au sein de nos secteurs comme vous pourrez le lire plus loin dans ce rapport.

Ces quatre accords ont été complétés le 23 janvier 2013 par un accord relatif à la **modernisation/flexibilisation du marché de l’emploi**. La transposition de cet accord était, fin 2013, toujours en cours de négociation au niveau du CNT. Ce dossier est également expliqué de manière plus détaillée plus loin dans ce rapport.

Enfin, les partenaires sociaux se sont également accordés, d’abord au Groupe des 10, puis au sein du CNT, sur la **prolongation d’une série d’accords bien-naux**. Ces prolongations portent, entre autres, sur les sujets suivants:

- une série de régimes de chômage avec complément d’entreprise (RCC),
- la cotisation patronale de 0,10% pour le financement des efforts en faveur des personnes appartenant à des groupes à risque (cf. infra),
- la dispense de l’obligation de premier emploi si le secteur prévoit une cotisation patronale de 0,15% pour les groupes à risque.

Par contre, les partenaires intersectoriels fédéraux n’ont pu parvenir à un accord sur la **norme salariale**. Comme le prévoit la loi de 1996 sur la sauvegarde de la compétitivité, un AR du 2 mai 2013 a dès lors fixé la norme salariale à 0% pour les années 2013 et 2014 en raison de l’absence d’AIP pour ces deux années.

L’**unisoc** a estimé qu’il était essentiel dans ce cadre, d’insister à plusieurs reprises envers ses membres sur sa position relative au risque d’un dépassement

de la norme salariale. La norme s’applique en effet au secteur à profit social, et ce malgré l’existence d’accords non-marchands négociés en tripartite avec les gouvernements respectifs qui viennent changer la donne par rapport aux secteurs marchands. Ces accords incluent généralement des éléments pouvant entraîner des augmentations salariales qui entrent donc en contradiction avec la norme salariale fixée à 0%. Il était donc nécessaire d’informer les membres sur ces deux situations de fait afin d’éviter que les employeurs du secteur fassent l’objet de sanctions financières.

Réductions des charges patronales

Comme nous l’avons mentionné, le sous-accord relatif aux réductions des charges que le Groupe des 10 a négocié dans le cadre des discussions relatives à l’AIP 2013/14 a suscité de nombreuses réactions dans le non-marchand. *Le Groupe des 10 a notamment proposé d’utiliser exclusivement le budget de 370 millions d’euros libéré par le gouvernement fédéral pour une réduction supplémentaire des charges dans le secteur marchand. Autrement dit, en excluant le secteur à profit social de ces moyens financiers supplémentaires et donc de la possibilité de créer plus de 1600 emplois.*

L’**unisoc** s’est immédiatement et vivement opposée aux orientations choisies en ce qui concerne la répartition de l’enveloppe supplémentaire pour la réduction des charges. *Toutes les parties concernées, les partenaires sociaux, mais surtout les responsables politiques ont été appelées à veiller à ce que le secteur à profit social puisse utiliser sa part légitime du budget pour la création d’emplois.* Au cours de ses nombreux contacts et entretiens avec les responsa-

bles politiques dans ce dossier, l’**unisoc** a constaté que son point de vue pouvait compter sur une grande compréhension et un large soutien.

Qu’ont finalement décidé les autorités fédérales? À court terme, les autorités fédérales ont débloqué un montant de 1,5 millions d’euros pour renforcer davantage la réduction des charges patronales pour les entreprises du non-marchand. Une bulle d’oxygène réduite, mais appréciée à une époque où les moyens financiers de nos entreprises sont de plus en plus mis sous pression. Malgré tout, l’**unisoc** a fait acter formellement son mécontentement sur le déroulement de la situation dans l’avis du CNT n°1843 du 28 mars 2013 relatif à cette enveloppe pour la réduction des charges.

Un élément plus essentiel fut l’engagement du gouvernement fédéral à ce que les employeurs à profit social bénéficient désormais également des futures réductions de charges. Ceci a permis d’éviter que l’exclusion de 2013 constitue un précédent pour l’avenir. Les injections de moyens financiers supplémentaires dans nos secteurs suivantes démontrent que l’on ne s’est pas tenu à de vaines promesses:

- Conformément à la décision du Conseil des ministres du 27 septembre 2013, le forfait du Maribel social sera majoré d’un budget de **16,419 millions d’euros** en compensation du surcoût créé par la suppression du jour de carence (cf. infra) pour le secteur non-marchand.
- Dans le cadre des discussions budgétaires de 2014, il a été décidé de procéder à une injection supplémentaire de **4 millions d’euros** dans le secteur des hôpitaux. Ces moyens doivent être consacrés à la création d’emplois afin d’alléger la charge de

travail au sein de ces institutions. Cette mesure sera concrétisée via le Maribel fiscal.

- Le pacte de compétitivité tel qu'approuvé fin 2013 prévoit une enveloppe supplémentaire de **450 millions d'euros** à partir de 2015, 2017 et 2019. Ces moyens seront consacrés à la réduction du coût du travail. Approximativement 20% de ces moyens seront injectés dans le non-marchand pour la création d'emplois et la réduction des charges patronales.

Les partenaires sociaux au sein du CNT se sont prononcés favorablement, dans l'avis n°1886 du 17 décembre 2013, sur l'utilisation des 16,419 millions d'euros et 4 millions d'euros dans le non-marchand.

Les discussions relatives aux mesures du pacte de compétitivité n'avaient pas encore été entamées fin 2013.

Statut unique

L'harmonisation des statuts des ouvriers et des employés, plus particulièrement des règles en matière de préavis et de jour de carence, est un sujet brûlant qui figure depuis longtemps à l'agenda politique. Le 5 juillet, la ministre de l'Emploi a présenté un compromis qui a vu le jour au terme de négociations avec le Groupe des 10. Depuis ce moment, l'*unisoc* a suivi de très près les discussions et la procédure législative en vue de la défense des intérêts de ses membres. Plusieurs considérations ont incité l'*unisoc* à cet égard. D'une part, des considérations de principe étant donné que nous sommes, en tant que secteur, d'avis que chaque travailleur occupe une place importante dans les soins et les services prestés, ce qui justifie un "statut unique". D'autre

part, des considérations pratiques car les nouvelles règles doivent être établies conformément à la réalité de nos secteurs et adaptées à leur financement spécifique.

Dans le prolongement de ces considérations, l'*unisoc* a notamment adressé une lettre reprenant une série de propositions d'amendement des règles harmonisées aux ministres et membres du Parlement responsables. Ces amendements n'ont finalement pas été retenus, mais ont été abordés au cours des travaux parlementaires. À cette occasion, la ministre de l'Emploi a donné des réponses rassurantes au secteur à profit social, réponses auxquelles il est possible de se référer en cas de doute.

L'*unisoc* a également veillé à ce que les secteurs à profit social ne soient pas oubliés en ce qui concerne les mesures de compensation prévues dans le cadre de l'harmonisation des statuts. Cela a notamment débouché sur un budget de 16 millions d'euros qui a été libéré pour nos secteurs (voir point Réductions des charges patronales). Dans ce cadre, nous nous référons également au dossier "révision des tarifs des services externes" examiné au point Prévention et protection au travail.

L'harmonisation des règles en matière de préavis et de jour de carence a également eu pour conséquence que d'autres thèmes au sujet desquels il existe une différence de traitement entre ouvriers et employés ont été abordés. Ceux-ci ont été inscrits à l'ordre du jour du CNT. Il s'agit notamment des thèmes suivants: la motivation du licenciement, les vacances annuelles, le salaire garanti en cas de maladie, les élections sociales, le reclassement professionnel et les pensions complémentaires. Les discussions sur

ces matières se poursuivront en 2014. L'*unisoc* a participé activement aux discussions sur ces dossiers et continuera dans cette voie en 2014.

Formation

La formation au sens large constitue l'une des priorités du secteur à profit social. Ce dernier a notamment pour objectif de fournir des services de qualité, innovants, professionnels et efficaces. La société évolue rapidement. De nouveaux besoins apparaissent. En outre, de nouveaux problèmes nécessitent de nouvelles solutions. Dans les secteurs où les travailleurs sont déterminants pour la fourniture de soins, il est essentiel de se concentrer en permanence sur la formation. Elle doit être considérée par toute organisation comme le fil rouge qui mène à la réalisation des attentes en termes d'efficacité, d'efficacité et de qualité des services prestés.

Le dossier des **efforts supplémentaires en matière de formation** revient normalement chaque année au CNT. En 2013 toutefois, les travaux d'évaluation des CCT relatives aux efforts supplémentaires sectoriels pour l'année 2012 ont été empêchés en raison des discussions relatives au système dans son ensemble, ceci principalement en raison des controverses liées à la méthodologie à employer pour mesurer l'effort global de formation de l'ensemble des entreprises (les partenaires sociaux n'ayant pu trancher, dans le Rapport technique du CCE de 2013, sur la réalisation ou non de l'objectif de 1,9% par l'ensemble des entreprises). Les travaux se poursuivront donc en 2014 afin de revoir la méthodologie et de pouvoir statuer sur les CCT sectorielles prévoyant des efforts supplémentaires de formation. Notons que pour ce qui concerne ces CCT sectorielles de 2012, la quasi-totalité

des secteurs à profit social a une nouvelle fois été placée sur la liste positive du SPF ETCS, témoignant à nouveau de l'intérêt de la matière pour le secteur à profit social.

Le dossier des **groupes à risque** a été réinscrit à l'ordre du jour de 2013. En automne, les partenaires sociaux du CNT ont été confrontés à trois demandes d'avis. Une première demande concernait le report de la date de dépôt des CCT sectorielles concrétisant les efforts pour les groupes à risque. La date de dépôt pour les secteurs a été reportée du 1er octobre 2013 au 1er novembre 2013. Dans l'avis n°1864 du 24 septembre 2013, les partenaires sociaux ont approuvé ce report.

Une deuxième demande d'avis se rapportait à un AR qui prévoyait des moyens supplémentaires (12 millions d'euros) pour des projets sectoriels complémentaires en faveur des groupes à risque. L'**unisoc** a tout mis en œuvre pour informer immédiatement ses membres sur la façon dont ils pouvaient exécuter cette mesure. Plusieurs secteurs à profit social ont dès lors pu déposer leur projet dans le délai imparti. Un certain nombre de ces secteurs s'est ainsi vu attribuer une partie du budget supplémentaire.

La dernière demande d'avis concernait l'extension de la notion de "jeunes" dans le cadre des groupes à risque. Dans l'avis du CNT n°1884 du 18 décembre 2013, le banc patronal regrette, tout comme en 2012, la restriction de l'autonomie sectorielle pour définir les groupes à risque en toute liberté. L'**unisoc** reste convaincue du fait que l'autonomie et la liberté des partenaires sociaux sectoriels sont cruciales pour la réussite des groupes à risque, d'une part, et pour le respect de la spécificité du secteur, d'autre part.

Élections sociales

Qui dit **elections sociales**, dit également évaluation du processus au cours des années qui suivent. L'année 2012 était une année électorale. Une évaluation du processus a donc été entamée au CNT en 2013, avec un objectif double: évaluer le déroulement des élections 2012 et préparer les prochaines élections en 2016. Un tel exercice est essentiel dans l'optique d'une amélioration, voire même d'une simplification du processus électoral. De nombreuses institutions des secteurs à profit social sont confrontées au renouvellement de leurs organes de concertation tous les 4 ans. Le secteur à profit social fait en effet partie des secteurs dans lesquels les travailleurs sont les plus représentés dans des organes de concertation interne à l'entreprise.

Le processus électoral est pourtant vécu par un grand nombre d'entreprises comme une charge administrative trop importante. Dans cette optique, l'**unisoc** a, entre autres, continué à plaider pour l'extension du système de vote électronique lors des prochaines élections et, dans le but de convaincre les organisations syndicales, a contribué à faire entendre la voix du secteur lors d'auditions organisées au CNT pour permettre un partage d'expérience sur l'utilisation du vote électronique en 2012 (invitation d'une organisation active dans le secteur des soins à domicile). Il est remarquable à cet égard de constater que le secteur à profit social a fait partie des premiers utilisateurs du système et que le retour des entreprises ayant voté électroniquement fut extrêmement positif, le système permettant des économies en termes financiers, mais surtout en termes administratifs, tout en garantissant un taux de participation identique, voire plus élevé qu'avec un "vote papier".

L'évaluation des élections sociales demande du temps. Malgré un avis intermédiaire rendu en décembre 2013, les travaux du CNT se poursuivront en 2014.

Modernisation du marché du travail

Malgré l'absence d'AIP 2013-14, les partenaires sociaux représentés au Groupe des 10 ont pu s'entendre, début 2013, sur une série d'accords partiels. L'un de ces accords concernait la modernisation du marché du travail et était lui-même divisé en plusieurs volets devant être mis en œuvre au CNT. Il va sans dire que les travaux du Conseil ont été fortement influencés par cet accord tout au long de l'année, donnant ainsi la possibilité à l'**unisoc** de faire entendre sa voix malgré son absence au Groupe des 10.

Une première série de discussions sont nées de la mise en œuvre de l'accord entre partenaires sociaux au sujet de l'augmentation de la **limite interne** de la durée du travail et de l'augmentation du quota d'heures supplémentaires pour lesquelles le travailleur peut renoncer à une récupération. Un avis fut finalement rendu par le CNT lors de sa séance plénière du 16 juillet 2013.

Une seconde partie des discussions fut ciblée sur la mise en place d'un système d'**horaires flottants** en droit belge par le biais d'une CCT cadre du CNT fixant les balises à respecter dans les entreprises envisageant d'utiliser un tel régime. Au vu du besoin évident de flexibilité organisationnelle du secteur à profit social, mais aussi le risque qu'un tel régime impliquerait si les balises de la CCT cadre étaient insuffisantes (par exemple en cas de prestation d'heures supplémentaires sans accord de l'employeur) et du risque de remise en cause des systèmes existant

actuellement dans un certain nombre d'entreprises à profit social qui sont tolérés par l'administration, l'*unisoc* s'est immédiatement positionnée en fer de lance sur le banc patronal durant les discussions au CNT qui, n'ayant pu être achevées en 2013, continueront en 2014.

Des débats devraient encore avoir lieu au sujet des autres volets de l'accord relatif à la modernisation du marché du travail en 2014 (simplification administrative et nouveau contrat à temps partiel). Ces discussions seront également essentielles pour les secteurs représentés par l'*unisoc* en raison du nombre élevé de travailleurs qui y évoluent dans des régimes de travail à temps partiel.

Prévention et protection au travail

La modulation des cotisations dues par les employeurs pour les **services médicaux interentreprises** était/est l'une des compensations destinées aux employeurs dans la loi sur le statut unique (voir point Statut unique).

La modulation des tarifs vise à réduire le tarif dû par les secteurs dits "à haut risque" afin de pallier le surcoût engendré par des délais de préavis plus importants. Cette réduction (de 28%) devait être compensée par une augmentation du tarif dû par les secteurs à faible risque (de pas moins de 202%!). Par souci d'exhaustivité, il faut noter que le postulat de base était que les secteurs à haut risque emploient majoritairement des ouvriers et les secteurs à faible risque, majoritairement des employés. Présomption qui ne tient en tout cas pas la route dans le non-marchand, avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'*unisoc* s'est vivement opposée à l'adaptation proposée, tant sur base de considérations de principe que sur base de considérations pratiques. D'une part, parce que cette modulation est contraire à l'objectif de la législation sur le bien-être, à savoir une politique plus globale en matière de bien-être obligatoire pour les secteurs à plus haut risque. D'autre part, parce que l'augmentation de 202% du tarif pour les secteurs à risque réduit génère une augmentation déraisonnable des coûts dans certains secteurs à profit social, conduisant ainsi à des coupes budgétaires non souhaitées, mais inévitables en ce qui concerne la politique de prévention interne.

Cette augmentation des coûts a en outre été renforcée par une série d'interventions de nature plus technique. Ainsi, les organisations du secteur des soins de santé devraient changer de groupe patronal pour ce qui est de l'application des dispositions relatives au service interne de prévention et de protection au travail. Ce changement de groupe patronal devrait faire apparaître des obligations supplémentaires et donc aussi des frais dans le chef de ces institutions, sans qu'une justification sur le fond de ce changement soit apportée.

L'*unisoc* a insisté auprès de toutes les parties concernées, des partenaires sociaux et des responsables politiques pour ne pas avancer avec précipitation dans ce dossier et pour que le temps nécessaire à la concertation et à la consultation soit pris (notamment au sein du Conseil supérieur de la prévention et de la protection au travail où siège l'*unisoc*), afin de parvenir à une proposition acceptable et surtout financièrement réalisable pour tous les secteurs.

Alors que l'*unisoc* semblait encore prêcher dans le désert en décembre 2013, nous sommes finalement parvenus à convaincre les autres organisations patronales. Les employeurs n'ont pas encore souhaité se prononcer sur ces tarifs dans l'avis n°177 sur la modulation qui a été adopté par le Conseil supérieur le 17 janvier 2014 car cela aurait été trop rapide. Mais les employeurs du Groupe des 10 ont finalement demandé dans une lettre adressée à la ministre de l'Emploi, en février 2014, de laisser tomber cette "compensation". Réponse définitive dans le rapport 2014...

Un autre dossier important en matière de bien-être auquel l'*unisoc* a participé, à savoir celui des **incidents par pique**, a été clôturé en 2013. L'AR transposant la directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'**HOSPEEM** et la **FSESP** a été publié le 3 mai 2013 au Moniteur belge. Nous sommes extrêmement satisfaits de pouvoir constater que la ministre a suivi l'avis n°1827 du 27 novembre 2012 du CNT.

Sur base des indications de l'*unisoc*, l'avis mentionne que la lutte contre les blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire est absolument nécessaire. Cette lutte est essentielle, notamment parce qu'elle a un impact direct sur la qualité des services prestés et des soins dispensés. Il est cependant important de trouver un équilibre entre la réalisation de ces objectifs, les exigences organisationnelles du travail et les tracasseries administratives auxquelles les employeurs sont confrontés.

L'avis reprend également une proposition d'adaptation technique visant à éviter que la transposition de cette directive entraîne une obligation absolue d'utiliser des outils médicaux avec des mécanismes de sécurité et de protection intégrés. Une telle généralisation confronterait le secteur des soins à une facture très élevée qui est en outre totalement inutile et superflue. La réglementation sur le bien-être repose justement sur le principe de l'analyse des risques qui détermine quelles sont les mesures à prendre en vue de l'amélioration de la sécurité et du bien-être des travailleurs au travail. L'AR suit l'avis du CNT sur ce point et confirme ainsi l'importance d'une politique correcte et performante en matière de bien-être sans occasionner dans ce cadre des dépenses et des frais inutiles.

Les dossiers que l'*unisoc* a suivis de manière plus passive en vue de la fourniture d'informations à l'égard des membres sont, d'une part, le dossier harcèlement et, d'autre part, le dossier return to work.

En ce qui concerne le dossier **return to work**, le CNT a demandé à faire office de coordinateur d'une plateforme destinée aux acteurs impliqués dans le processus du retour volontaire au travail des personnes souffrant de problèmes de santé. En collaboration avec les institutions concernées, le CNT a établi un dossier relatif au maintien et au reclassement professionnel des travailleurs en incapacité de travail en ce qui concerne la réglementation de la sécurité sociale. Ce dossier figure sur le site web du CNT depuis début 2014.

Quant au **dossier harcèlement**, le CNT a adopté, le 28 mai 2013, l'avis n° 1851 qui traite de deux projets de loi visant à améliorer la législation existante en mettant

l'accent sur la prévention des risques psychosociaux et en adaptant les procédures judiciaires de sorte que les travailleurs puissent travailler de manière plus efficace.

Titres-services

Les dossiers relatifs aux titres-services qui ont occupé une place centrale en 2013 concernent respectivement le renouvellement des mandats de la commission paritaire 322.01 et l'utilisation des ressources sous-utilisées du fonds de formation. Le fil rouge en 2013 fut la modification répétée de la réglementation.

Commençons par les **modifications apportées à la réglementation des titres-services**. En 2013, pas moins de trois AR adaptant la réglementation ont été publiés (l'un d'entre sur la toute fin de 2012). Afin que les membres puissent continuer à s'y retrouver, l'*unisoc* a suivi ces adaptations de près et communiqué les informations nécessaires aux membres de manière régulière.

L'un de ces trois AR se rapportait au **fonds de formation** et exécutait une proposition relative à l'utilisation des ressources sous-utilisées du fonds de formation. Lors de l'établissement du budget de 2013, le gouvernement a décidé d'activer les moyens résiduels du fonds intersectoriel de formation. En collaboration avec les fédérations membres concernées, l'*unisoc* s'est concertée à deux reprises à propos de ce dossier avec la cellule stratégique Emploi. Ces contacts nous ont permis de rendre ce processus "socialprofitproof".

Dans le même ordre d'idée, l'*unisoc* a également insisté sur un renforcement du remboursement de la

formation par le fonds intersectoriel. Les montants appliqués étaient largement inférieurs au coût salarial horaire d'un travailleur titres-services. Dans le système des titres-services, dans lequel les marges pour les entreprises sont particulièrement étroites, voire inexistantes, un tel remboursement déficitaire dans le chef de l'entreprise n'incitait aucunement à la formation. Le fonds manquait dès lors considérablement son objectif. L'*unisoc* fut donc satisfaite de pouvoir communiquer la décision des autorités fédérales de revoir ce remboursement à la hausse.

Un dossier qui, après de nombreuses années, fut enfin réglé, concerne la **nouvelle composition de la CP 322.01**. La ministre de l'Emploi a finalement décidé de ne plus nommer nos fédérations membres malgré l'avis majoritairement négatif que le CNT avait émis sur les nouvelles organisations patronales candidates et malgré le grand intérêt de nos organisations pour le système des titres-services. L'*unisoc* reste convaincue du fait qu'une présence non-marchande sur le banc patronal de cette CP est essentielle pour le système en tant que tel. Le secteur à profit social (privé & public) représente une part importante des entreprises, de l'occupation et des utilisateurs du système des titres-services. Pas moins de 24% des entreprises actives dans le système des titres-services relèvent du secteur à profit social. Le rapport entre le nombre de travailleurs et le nombre de titres introduits nous apprend en outre que les emplois que le non-marchand développe dans le système des titres-services sont des emplois à part entière. La présence du non-marchand dans la CP 322.01 est d'autant plus essentielle que les autorités considèrent cette CP 322.01 comme la commission paritaire de référence pour les titres-services. Si les autorités souhaitent connaître l'avis du secteur sur l'une ou l'autre mesure, elles

s'adressent à la CP 322.01. Un reflet fidèle du paysage patronal des titres-services dans la CP 322.01 constitue dès lors une condition sine qua non pour que les autorités puissent obtenir des avis équilibrés.

Enfin, l'*unisoc* a, comme toujours, suivi les travaux des diverses commissions paritaires dans le domaine des titres-services, ainsi que les travaux de la commission d'agrément des titres-services avec ses fédérations membres concernées.

Groupements d'employeurs

L'accord de gouvernement prévoyait de réformer le système des Groupements d'employeurs afin de le rendre plus flexible. Le CNT fut donc consulté par la ministre de l'Emploi à cette fin. Les travaux, entamés en 2012, n'ont pu être achevés officiellement avant la fin 2013 (un courrier reprenant la position du CNT a néanmoins été envoyé à la ministre en décembre 2013, juste avant qu'un avis soit rendu début 2014).

Durant les négociations, l'*unisoc* a pu relayer à plusieurs reprises l'intérêt des entreprises à profit social pour une réforme du système, par exemple en demandant l'extension de la forme juridique du groupement d'employeurs aux ASBL, permettant ainsi aux secteurs à profit social de pouvoir eux aussi recourir au système. De manière plus générale, l'assouplissement du système était particulièrement demandé par les structures à profit social pour favoriser l'engagement de travailleurs via ce mécanisme.

Vacances annuelles

Entré en vigueur en 2012, le système des **vacances supplémentaires** est venu offrir un nouveau droit

aux travailleurs débutant ou reprenant leur activité. Les travaux au CNT ont été poursuivis en 2013 afin d'examiner la question de l'extension du système des vacances supplémentaires aux travailleurs qui augmentent leur temps de travail. L'*unisoc* a plaidé, durant ces discussions, pour qu'une attention particulière soit portée aux difficultés organisationnelles ou financières qu'une telle extension impliquerait dans les secteurs à profit social, ceux-ci employant de nombreux travailleurs dont le régime de travail fluctue en cours d'année. L'*unisoc* constate avec satisfaction que plusieurs balises ont pu être obtenues durant les discussions afin de limiter le nombre de demandes. L'avis n°1853 du 28 mai 2013 prévoit uniquement une extension du droit aux vacances supplémentaires pour les travailleurs qui passent d'un temps partiel à un temps plein ou aux travailleurs qui augmentent leur temps de travail de 20% d'un ETP par rapport à l'année d'exercice de vacances. L'extension, formalisée dans un AR du 30 août 2013, est entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2013.

D'autres aspects relatifs aux vacances ont également été traités au CNT en 2013. Le plus marquant étant assurément l'accord entre partenaires sociaux, toujours dans leur avis n°1853, sur la suppression du système du **decompte de decembre** dû en cas de diminution du temps de travail (suppression de la partie "pécule anticipé"). Le dossier avait été remis sur la table des négociations, principalement sur la demande de l'*unisoc*, dans le but d'alléger la charge administrative et financière pesant sur les secteurs connaissant un nombre élevé de travailleurs qui changent de régime en cours d'année. L'AR du 7 novembre 2013 donne exécution à la décision des partenaires sociaux.

Enfin, le dernier volet portant sur la matière des vacances annuelles en 2013 concernait la question des périodes de **maladie durant les vacances des travailleurs**. Dans un arrêt du 21 juin 2012 (C-78/11), la Cour de justice de l'Union européenne estimait qu'un travailleur en congé de maladie durant une période de congé annuel fixée au préalable avait le droit, à sa demande et afin qu'il puisse bénéficier effectivement de son congé annuel, de prendre celui-ci à une autre époque que celle coïncidant avec la période de congé de maladie. Cette position remet le droit belge en question. Les partenaires sociaux au CNT se sont donc penchés sur la recherche d'une solution, sans pouvoir achever leurs travaux en 2013. Il va de soi que l'*unisoc* veille, dans ce dossier, à ce que la solution à cette problématique empêche qu'on ouvre la porte à des abus ou à des situations mettant en danger l'organisation du travail, le contrôle de l'employeur et de manière plus large, la gestion de la branche maladie invalidité de la sécurité sociale.

Congés

Les travaux du CNT relatifs aux congés ont été bien moins importants en 2013 que ce qu'ils n'avaient été en 2012, année qui avait été marquée par des évolutions importantes en la matière. Citons par exemple la révision du système du crédit-temps, qui a d'ailleurs encore donné lieu à de nombreuses questions des membres de l'*unisoc* en 2013. Au-delà du soutien apporté aux membres dans ce cadre, deux négociations ont été suivies activement par l'*unisoc* en 2013:

Il y a plusieurs années déjà, les partenaires sociaux s'étaient engagés à négocier une **révision du système des congés**, par exemple en mettant en place un

système de “compte-carrière”. Après une suspension de quelques années, les travaux ont repris à petits pas en 2013. Dans un avis intermédiaire n°1862 du 16 juillet 2013, les partenaires sociaux, sans remettre en cause leur engagement, ont demandé à la ministre de l’Emploi de ne pas prendre de nouvelles initiatives en la matière, les employeurs, travailleurs et secteurs ayant besoin de stabilité après les évolutions de 2012. Les partenaires sociaux se sont par contre engagés à harmoniser les divers instruments instituant un droit au congé parental (CCT 64 et AR du 29 octobre 1997). Ces travaux n’ont pas pu être achevés en 2013 et continueront donc en 2014.

Le 26 novembre 2013, les partenaires sociaux au CNT ont émis l’avis unanimement négatif n°1877 concernant deux propositions de lois modifiant l’article 115 de la loi du 14 juillet 1994 relative à l’assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Ces propositions de loi visaient à autoriser, pendant le **congé de maternité**, l’exercice de certaines activités avec maintien de l’allocation de maternité.

Dans l’avis, les partenaires sociaux s’opposent à un cumul entre les activités rémunérées ou non et l’indemnité versée dans le cadre du congé de maternité. Ils adhèrent ainsi à l’avis que l’INAMI avait formulé en la matière. Les partenaires sociaux estiment que si une travailleuse souhaite bénéficier d’indemnités de remplacement de revenus octroyées dans le cadre de la législation assurance maladie invalidité, celle-ci reconnaît implicitement que les raisons physiologiques et liées à l’accueil de l’enfant sur lesquelles se fondent cette législation s’appliquent et qu’elle ne peut en conséquent poursuivre ses activités.

Les partenaires sociaux font également remarquer que la réglementation existante concernant les travailleuses venant d’accoucher ne requiert pas qu’elles cessent toutes leurs activités de loisirs. En ce qui concerne le cumul avec des activités bénévoles, les partenaires sociaux estiment que ni le Conseil, ni l’INAMI ne sont au courant de litiges nés d’une interprétation extrême de la notion de “cessation d’une activité” dans le cadre d’activités de loisirs ou de cas dans lesquels de telles activités de loisirs menaceraient le but du congé de maternité.

L’**unisoc** a suivi l’ensemble de ces travaux avec la plus grande attention, les systèmes de congés ayant un impact évident sur l’organisation du travail et indirectement sur la qualité de l’emploi. Ceci est d’autant plus vrai dans les secteurs à profit social qui connaissent, d’une part, une pénurie de personnel et, d’autre part, un taux de personnel féminin très élevé, le principal groupe utilisateur du congé parental et des congés en général restant à l’heure actuelle les femmes.

Aidants proches

Les partenaires sociaux au CNT se sont prononcés favorablement, dans l’avis n°1976 du 26 novembre 2013, sur un avant-projet de loi relative aux aidants proches. Cet avant-projet de loi prévoyait, d’une part, une définition de l’aidant proche et, d’autre part, l’octroi d’un agrément à ces aidants proches. Rien n’y était dit quant à la nécessité d’un tel agrément. Situation inchangée à l’heure actuelle...

Les partenaires sociaux constatent dans l’avis que les aidants proches jouent un rôle crucial dans le cadre de l’assistance et des soins prodigués aux bénéficiai-

res qui présentent une grande dépendance. Les partenaires sociaux font également part de leur respect par rapport à une démarche qui témoigne d’un engagement social remarquable. Ils estiment dès lors qu’il est important de réfléchir à la situation et au statut des aidants proches, ainsi qu’aux conséquences pour leur protection sociale. Les partenaires sociaux sont cependant d’avis que la proposition de loi n’est pas assez mûre pour formuler un avis en la matière et demandent aux autorités fédérales à être consultés sur un nouveau projet.

Dans le prolongement de ces considérations, les partenaires sociaux communiquent déjà une liste non exhaustive de points d’attention dans l’avis. Ainsi, ils y attirent l’attention sur l’éventuelle concurrence avec les secteurs à profit social existants: *“il faut en effet veiller à ce que les prestataires de soins professionnels n’entrent pas en concurrence avec les assistants non professionnels qui travaillent gratuitement. Cet agrément ne peut pas non plus engendrer l’idée que les services professionnels dans le secteur de l’aide à domicile et des soins de santé ne sont plus nécessaires.”*

Marchés publics

La matière des marchés publics a un impact important sur les secteurs à profit social. La plupart des organismes relevant de ces secteurs sont en effet considérés comme des autorités adjudicatrices par la loi. Inversement, ces organismes peuvent aussi se trouver de l’autre côté de la barrière en tant que soumissionnaires/adjudicataires. Pour ces raisons, l’**unisoc** a suivi de manière active les travaux du CNT et du CCE relatifs à la nouvelle directive européenne sur la passation des marchés publics.

La ministre de l'Emploi avait en effet demandé aux Conseils d'analyser le projet de directive en 2012. Dans ce cadre, des éléments pouvant potentiellement avoir des effets importants sur l'organisation même du secteur des soins de santé et des services sociaux obligatoires ont été relevés par l'*unisoc* qui en a averti ses membres. Dans la version initiale du texte, l'État membre était en effet obligé de passer par une procédure de marché public pour organiser ce type de service dès qu'un seuil très bas était dépassé. À défaut de balises dans la directive, c'est l'organisation entière du secteur et certains de ses principes essentiels (qualité et accessibilité) qui auraient pu être mis en danger.

Les travaux des Conseils ont été poursuivis au cours de l'année 2013, sans pouvoir toutefois aboutir à un avis, ce qui n'aura pas empêché l'*unisoc* d'agir sur d'autres fronts, par exemple en prenant des contacts directs avec les responsables impliqués au niveau belge et au niveau européen afin de faire valoir les spécificités belges du secteur à profit social et pour obtenir la garantie de la non-remise en cause de l'organisation du secteur. L'*unisoc* a reçu la garantie de ces derniers que l'objectif européen n'était aucunement de mettre en concurrence les services sociaux, mais d'imposer des règles de transparence et de bonne gouvernance aux États membres qui auraient décidé de confier ces services à des opérateurs privés. La Directive aura finalement été votée début 2014, avec l'ajout d'un certain nombre de balises qui devraient assurer une transposition en droit interne allant dans le sens souhaité par l'*unisoc*.

Non-discrimination et diversité

La problématique de l'écart salarial entre hommes et femmes fait fréquemment l'objet d'initiatives parlementaires ou gouvernementales ces dernières années. Si la matière à toute son importance, principalement dans les secteurs à profit où les femmes représentent environ $\frac{3}{4}$ de la main-d'œuvre, on peut déplorer le fait que ces initiatives ont souvent tendance à faire augmenter la charge administrative des entreprises et des secteurs de manière disproportionnée, sans prendre en compte les autres éléments sociétaux qui mènent à cet écart. L'*unisoc* suit donc systématiquement ce dossier de manière active, entre autres lorsque ces initiatives sont soumises au CNT-CCE pour avis.

La loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes a entraîné un certain nombre de problèmes juridiques et pratiques sur lesquels ont été consultés le CNT et le CCE. Une loi modificative fut finalement prise mi-2013 afin de corriger ces points problématiques, principalement en raison des demandes répétées des organisations patronales. La loi a par exemple laissé un délai supplémentaire aux secteurs pour effectuer l'analyse de neutralité des classifications de fonctions sectorielles existantes.

Un avis divisé n°1850 a par ailleurs été rendu le 28 mai 2013 par le CNT-CCE au sujet des projets de textes relatifs au rapport d'analyse devant être rédigé tous les deux ans dans les entreprises de plus de 50 travailleurs. L'*unisoc* s'est jointe aux organisations patronales pour demander de revoir cette nouvelle obligation en raison des nouvelles charges administratives créées et de plutôt exploiter les données

existantes (DMFA, bilan social, etc.). Les organisations patronales ont également appuyé l'idée d'un rapport simplifié pour les entreprises de moins de 500 travailleurs.

Un autre avis divisé n°1872 a été rendu en novembre 2013 au sujet d'un projet d'AR portant sur le médiateur qui pourra être nommé dans l'entreprise pour aider l'employeur à appliquer la législation dans le futur. Dans cet avis l'*unisoc*, aux côtés des autres organisations patronales, s'est entre autres opposée à ce que le projet d'AR étende les compétences du médiateur au-delà de ce qui était prévu dans la loi du 22 avril 2012.

Une décision définitive de la ministre sur ces textes était encore attendue fin 2013.

Fin 2012, la ministre de l'Emploi saisissait le CNT d'une demande d'avis portant sur l'utilisation de cv anonymes dans le secteur privé, s'inscrivant ainsi dans le cadre de l'accord de gouvernement qui prévoyait qu' "afin de donner les mêmes chances à tous les candidats, l'utilisation de CV anonymes serait étendue dans la fonction publique et encouragée dans le secteur privé, pour la première phase de sélection". Les travaux du CNT ont été relativement restreints en 2013 étant donné l'absence de réponse de la ministre à la demande des partenaires sociaux qui souhaitaient obtenir des précisions sur l'objectif concret du gouvernement. Les travaux ont toutefois repris début 2014. L'*unisoc* suit ce dossier avec une grande attention étant donné l'impact potentiellement élevé d'une telle mesure sur la gestion des ressources humaines des entreprises.

L'*unisoc* a également participé activement aux travaux relatifs aux **marchés inclusifs de travail** depuis 2011. Ces travaux avaient débouché sur la recommandation n°22 du CNT à destination des secteurs. Les retours des secteurs devaient être repris dans le rapport intermédiaire du CNT à soumettre au Comité du dialogue social européen en 2012. L'*unisoc* avait directement averti ses fédérations membres de l'intérêt de mettre en avant les bonnes pratiques des secteurs à profit social. Plusieurs d'entre eux ont ainsi pu démontrer leurs spécificités et avancées dans les temps. Un troisième et dernier rapport intermédiaire se focalisant sur les mesures prises en la matière aux différents niveaux de pouvoir a été finalisé en mai 2013 et remis au Comité du dialogue social européen en juin 2013.

Rapport technique

L'année 2013 a été l'occasion pour l'*unisoc* d'investir les réunions du Conseil Central de l'Économie (CCE) de manière plus active. Le Conseil Central de l'économie est un lieu de dialogue entre partenaires sociaux qui a pour but l'analyse et recherche de compromis concernant la définition des politiques socio-économiques. Ainsi, en 2013, nous avons eu l'occasion de nous pencher de manière approfondie sur l'important dossier qu'est celui du rapport technique.

Les articles 4 et 5 de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité prévoient la publication annuelle de deux rapports par le CCE:

- un rapport sur l'évolution de l'emploi et du coût salarial en Belgique et dans les États membres de référence (Allemagne, France, Pays-Bas);

- un rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution de l'emploi et du coût salarial.

Le rapport technique du secrétariat sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial publié annuellement par le CCE et son secrétariat a pour ambition de répondre à cette double requête. Ce rapport revêt une importance particulière tous les deux ans avant les négociations sur l'AIP par les partenaires sociaux. La publication du Rapport intervient dans la procédure de fixation de la norme salariale.

Ce rapport technique, publié en décembre 2013, reconnaît très clairement l'importance des secteurs à profit social dans la croissance de l'emploi ces dernières années. Entre 2007 et 2012, l'emploi en Belgique a principalement été tiré par les branches tertiaires (services marchands) et quaternaires (services non-marchands). L'une des particularités de la Belgique provient notamment de l'introduction de la mesure "titres-services" qui contribue pour 40.6% dans les services marchands et pour 30.2% à la croissance de l'emploi dans les services (marchands et non-marchands). Il nous paraît essentiel de suivre la rédaction de ce rapport et de veiller à la reconnaissance du secteur à profit social, du point de vue de son importance sociétale, mais également économique.

Le rapport technique est également une publication importante dans la connaissance du fonctionnement économique belge ainsi que dans le mécanisme de formation salariale. Il permet d'analyser l'évolution des coûts salariaux et des différentes subventions salariales, tant pour le secteur à profit social que pour l'ensemble de l'économie.

La rédaction du rapport technique est également l'occasion de revenir annuellement sur l'état des lieux de la formation et de l'enseignement en Belgique. Comme nous le précisons précédemment, la question de la formation est une question qui touche particulièrement le secteur à profit social. En effet, des soins et services de qualité, nécessitent une offre de formations innovantes et le maintien d'un niveau élevé de celles-ci. L'*unisoc* demeure particulièrement attentive à la question des efforts de formation et à la reconnaissance des spécificités du secteur à profit social.

Chômage économique

Les débats entamés en 2012 au sujet du chômage économique ont été poursuivis en 2013 au CNT. Deux volets spécifiques ont été abordés: le premier concernait le statut à donner au supplément à payer par l'employeur en plus de l'allocation de chômage temporaire. Un avis n°1839 ainsi qu'une recommandation n°24 ont été émis par le Conseil le 26 février 2013.

Le second concernait une demande d'avis envoyée au CNT fin mars 2013 sur un avant-projet de loi ainsi qu'un projet d'AR modifiant la loi sur le contrat de travail de 1978 afin d'y intégrer un nouveau système obligeant les employeurs à offrir des formations à leurs travailleurs en chômage économique. Durant les travaux du CNT, l'*unisoc* a pu obtenir avec satisfaction que les entreprises relevant de la CP 327 (et ses SCP) soient dispensées d'une telle obligation. Le Conseil a émis l'avis n°1.860 le mardi 16 juillet 2013 à ce sujet.

Fonds de Fermeture des Entreprises

À la fin de chaque année, le comité de gestion spécial du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (FFE) doit fixer la cotisation que les employeurs sans finalité commerciale et/ou industrielle, dont les secteurs fédéraux des soins de santé doivent verser au FFE l'année suivante.

Le comité spécial du FFE du 5 décembre 2013, au sein duquel l'*unisoc* occupe quatre sièges sur sept, a décidé de maintenir le taux de la cotisation de base à 0,01% pour l'année 2014. En prenant en compte la modération salariale, cette cotisation reste égale à 0,01%.

L'*unisoc* est satisfaite de pouvoir constater que pour la deuxième année consécutive, les employeurs à profit social ne doivent payer que la cotisation minimale grâce à une gestion financière responsable et prévoyante du fonds spécial.

En outre, le comité est également chargé des tâches suivantes:

- Décider si une fermeture d'entreprise a eu lieu et si le Fonds de fermeture doit intervenir. En 2013, le comité spécial a pris une décision positive dans 82 dossiers d'entreprise concernant l'applicabilité des lois relatives à la fermeture et est intervenu dans 439 dossiers individuels pour un montant total de 3.930.388,77 euros.¹
- Élaborer des avis sur la réglementation du Fonds. En 2013, le comité spécial a formulé un avis technique sur l'intervention du Fonds pour les travailleurs repris en cas de poursuite de l'activité par un nouvel employeur du non-marchand après une

liquidation.

- Établir le budget et les comptes annuels.

Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Le 28 mars 2013, les partenaires sociaux au CNT ont conclu, après des semaines de négociation, la CCT n°107 relative au système du cliquet pour le maintien de l'indemnité complémentaire dans le cadre de certains régimes de chômage avec complément d'entreprise. La CCT est accompagnée par l'avis n°1847.

Le système du cliquet consiste, dans le cadre du RCC, à ce qu'un travailleur qui satisfait à un moment donné aux conditions d'âge et d'ancienneté, applicables à ce moment, conserve ces conditions. Sur la base de ces conditions "fixées", le travailleur aura toujours droit au RCC en cas de licenciement ultérieur même s'il ne satisfait plus, à ce moment-là, aux conditions éventuellement renforcées en matière d'âge et d'ancienneté.

L'*unisoc* a suivi ces travaux et y a participé activement. Le défi à relever comportait de nombreuses facettes. D'une part, il était important de parvenir à une CCT opérationnelle permettant un suivi efficace des conditions "fixées" par l'employeur. On évite ainsi à l'employeur de se retrouver face à des surprises financières en cas de licenciement d'un travailleur. D'autre part, la CCT devait éviter un exode accru du marché du travail préalablement à l'augmentation des conditions d'âge et d'ancienneté du RCC. Si nous souhaitons continuer à répondre de manière qualitative aux besoins croissants en matière de soins et de services dans les années à venir,

tous les talents disponibles doivent être exploités au maximum.

Autres dossiers importants pour les secteurs à profit social suivis en 2013

🌀 A politique inchangée, la **déclaration du risque social (DRS)** électronique pourrait mettre le caractère flexible de l'emploi dans les secteurs à profit social sous pression, en particulier, mais pas exclusivement, pour les travailleurs involontairement employés à temps partiel qui voient leur salaire complété par une allocation de l'ONEm. La DRS électronique aurait pour conséquence que les fluctuations dans les prestations et dans les salaires se répercutent dans l'allocation du travailleur, sans aucune certitude que ces fluctuations s'équilibrent complètement sur la durée. Les travailleurs pourraient dès lors devenir moins favorables aux prestations flexibles, mettant davantage l'offre de services et de soins sous pression. L'*unisoc* suit le dossier de très près depuis 2011 et a continué sur cette lancée en 2013. Une avancée ne sera cependant possible qu'en 2014.

🌀 Le dossier du **congé education paye** a été analysé au CNT comme chaque année dans le cadre d'un projet d'AR fixant le montant du salaire plafonné et le remboursement aux employeurs ainsi que sur la fixation de la cotisation patronale pour l'année scolaire à venir (ici 2013/14). Les partenaires sociaux ont rendu un avis n°1858 en juillet 2013. Dans cet avis, les partenaires s'engagent également à analyser les conséquences de la régionalisation du système en 2014.

¹ Source: Rapport annuel ONEM 2013, page 176

Les partenaires sociaux se sont prononcés, comme chaque année, sur **l'intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun** des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail. Un avis unanime n°1887 a été rendu lors de la séance plénière du CNT et du CCE du 18 décembre 2013. Celui-ci portait sur le prix des cartes train à partir du 1er février 2014. D'autres considérations relatives à la politique ferroviaire sont également reprises dans l'avis (ponctualité, sécurité, mise en œuvre des modifications proposées dans les avis précédents). L'*unisoc* a également participé aux discussions relatives au projet de plan pluriannuel d'investissements du groupe SNCB pour la période 2013/25. Le CNT et le CCE ont adopté un avis n°1854 sur ce sujet lors de leur séance commune du 19 juin 2013.

Le CNT remet chaque année un avis sur le rapport annuel du **fonds de l'expérience professionnelle**, institué au sein du SPF ETCS pour soutenir des projets visant à améliorer la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés de 45 ans et plus. Bien que les travaux relatifs au rapport 2012 aient été entamés en 2013, un avis n'aura pas pu être rendu avant la fin de l'année. Notons que les discussions au CNT ont également porté sur la régionalisation des activités du Fonds décidée dans l'accord de gouvernement Di Rupo pour 2014 et également sur un projet d'AR soumis par la ministre de l'Emploi dans le but de réformer le fonctionnement du Fonds. Toutes ces discussions ont été poursuivies début 2014.

En 2013, l'*unisoc* a suivi la mise en place d'un **appareil statistique relatif aux données salariales** par le SPF ECTS. Cet appareil statistique

concerne les données relatives aux salaires et au temps de travail dans les différentes commissions paritaires. Avec cette base de données, le SPF souhaite offrir, par (sous-)commission paritaire, un relevé actualisé des barèmes minima en vigueur, rassemblant les données salariales à partir du 01/01/2008. L'ambition du SPF est de le rendre disponible au cours des premiers mois de 2014 pour les commissions paritaires 100 et 200. La publication de l'outil pour les commissions paritaires 300 a été reportée en raison de la complexité des informations concernant ces secteurs. L'*unisoc* reste vigilante et souhaite s'assurer que ces informations sont fiables avant une potentielle publication.

La CCT 17 (RCC) prévoit que le CNT réévalue au 1er janvier de chaque année la rémunération mensuelle brute plafonnée prise en considération pour la fixation du salaire net de référence et le montant de l'indemnité complémentaire RCC en fonction de l'évolution des salaires conventionnels. Une même révision est prévue pour l'indemnité complémentaire travail de nuit payée dans le cadre de la CCT 46 (mesures d'encadrement du travail comportant des prestations de nuit). Une CCT 17tricies quinquies et une CCT 46vicies semel ont été signées au cours du Conseil du CNT du 18 décembre 2012 et fixent les **coefficients de reévaluation** pour 2013 à 1,0024.

Les travaux suivants du CNT ont également été suivis de près ou de loin par l'*unisoc* en 2013:

- utilisation de détectives privés (négociation d'une CCT),
- Decava (correction des derniers éléments problématiques dans la mise en place d'un nouveau

système),

- code pénal social (sanctions à apporter pour les infractions aux CCT rendues obligatoires par AR),
- travail étudiant (évaluation du système et comptage en demi-jours),
- pensions complémentaires (garantie du rendement minimum et examen des possibilités de créer une pension complémentaire avec un champ d'application multisectoriel),
- droits des délégués du personnel au sein du Conseil d'Entreprise,
- écochèques et titres-repas électroniques.

FAITS & CHIFFRES SUR LE SECTEUR À PROFIT SOCIAL



FAITS & CHIFFRES SUR LE SECTEUR À PROFIT SOCIAL

POSTES DE TRAVAIL ET UNITÉS LOCALES DANS LE SECTEUR À PROFIT SOCIAL BELGE

Pour avoir une vue d'ensemble de l'emploi dans les branches d'activité des entreprises à profit social belges (par région), l'on se base sur les statistiques décentralisées de l'ONSS (la brochure dite 'jaune'). L'on y compte le nombre de travailleurs en fonction du lieu de travail (et non pas en fonction du domicile). Cela signifie que chaque travailleur est relié à l'unité locale de son employeur. En outre, ces statistiques reprennent également les travailleurs et les unités locales ressortissant à l'ONSS-APL (Administrations Provinciales et Locales) et qui offrent des services à profit social.

Les statistiques décentralisées ONSS les plus récentes portent sur le quatrième trimestre 2011. Au 31/12/2011 l'emploi salarié dans les principales branches d'activité du secteur à profit social - qui fait partie du secteur quaternaire plus large - est à 652.453 postes de travail² dans 27.381 unités locales³ en Belgique. Il s'agit ici d'une délimitation composée de trois groupes: les soins de santé, l'action sociale (y compris le travail adapté en ateliers protégés et sociaux) et la culture/récréation/sport. Cela représente 17,01% de l'emploi salarié dans 9,98% du nombre total d'unités locales en Belgique. Les

graphiques positionnent le secteur à profit social également par rapport aux principaux secteurs économiques (primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire).

Les postes de travail comprennent la totalité des ouvriers, des employés et des fonctionnaires occupés dans tous les types d'entreprises: tant les entreprises privées (avec et sans but de lucre) que les entreprises publiques (y compris le niveau local - cfr. ONSSAPL). La partie privée emploie environ 74,80% des travailleurs salariés de tous les secteurs à profit social. Le nombre d'entreprises ayant un statut typiquement non marchand varie toutefois selon le secteur (cfr. représentativité variable des fédérations membres de l'*unisoc*).

Dans les branches d'activité du secteur à profit social belge, le nombre de femmes est frappant. Un peu plus de trois salariés sur quatre sont des femmes (76,31%).

Le tableau contient également des chiffres d'autres branches d'activités appartenant à la sphère non marchande: l'enseignement, les mutuelles, la défense des intérêts (économique/politique/religieuse) et les ménages en tant qu'employeurs. Ces secteurs représentent 21.023 unités locales et 422.924 postes de travail en Belgique.

Particularités relatives aux statistiques décentralisées de 2011:

De nouveau, il y a eu des glissements administratifs dans les statistiques décentralisées 2011 de l'ONSS. Suite à la réforme dite 'Capelo' plusieurs modifications dans la répartition secteur public et privé sont à noter. Une autre adaptation importante est liée au comptage des postes de travail dans le cadre du régime de la 'mise en disponibilité préalable à la retraite' (en particulier au sein du secteur de l'enseignement). En outre, l'on constate des glissements d'employeurs et de travailleurs entre différentes branches d'activité suite à des corrections dans l'attribution des codes NACE-BEL.

² L'unité statistique 'poste de travail' découle de la notion de 'travailleur assujéti à la sécurité sociale'. Il s'agit ici des travailleurs ressortissant à l'O.N.S.S. et à l'O.N.S.S.A.P.L. qui sont dénombrés à des intervalles réguliers dans leurs entreprises. Les travailleurs qui sont occupés (à temps partiel) par plus d'un employeur, sont comptabilisés plusieurs fois. Les travailleurs qui remplissent simultanément plusieurs fonctions auprès d'un même employeur n'occupent qu'un seul poste de travail. Les travailleurs en suspension (temporaire) de contrat (ex. maladie, grossesse, accident,...) sont comptabilisés.

³ La notion 'd'unité locale' est nouvelle dans les statistiques de l'emploi. Elle remplace l'ancienne notion 'd'établissement'. L'unité locale découle de l'employeur payant des cotisations et donc inscrit à l'ONSS ou l'ONSSAPL et qui occupe des travailleurs qui sont assujétis à la sécurité sociale. Il ne faut toutefois pas confondre employeur et unité locale. Une unité locale est un endroit précis et géographiquement identifiable par une adresse et d'où au moins une activité (principale ou secondaire) est exercée par l'entreprise ou une de ses subdivisions (bureau, atelier, usine, entrepôt, ...). Au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises, chaque entreprise ainsi que chaque unité locale est pourvue d'un numéro d'identification unique. Dans les statistiques décentralisées, les postes de travail sont donc liés à la localisation du lieu de travail dans les unités locales identifiées. L'activité (principale) de l'unité locale est déterminée sur la base de la nomenclature NACE-Bel (et on ne tient donc pas compte de la profession ou de la fonction du travailleur). L'activité (principale) d'une entreprise et de ses différentes unités locales n'est donc pas nécessairement identique, surtout lorsqu'il s'agit de d'activités (finales) clairement séparées. Exemple: une même ASBL qui exploite à des adresses différentes un hôpital, une maison de repos et une institution pour personnes handicapées. Au niveau des trois unités locales (décentralisées) les trois codes d'activité (principale) sont attribués. Au niveau de l'entreprise (centralisée) une seule activité se voit attribuer le code d'activité principale (ex. hôpital).

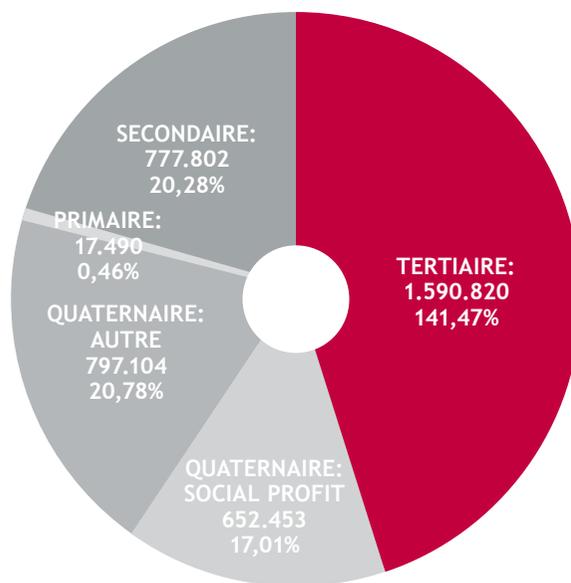
Pour plus d'informations, nous renvoyons à:

- http://www.rsz.be/fr/statistiques#Le_secteur_public_et_la_reforme_Capelo_a_partir_de_2011
- http://www.rsz.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/place/localunit_text_FR_20114.pdf

Note: les années précédentes des adaptations méthodologiques ont également mené à des glissements statistiques (p.ex. répartition données ONSS-APL selon unité locale en 2009); ceux-ci restent d'application lors d'une actualisation des statistiques. Plus de renseignements à ce titre se trouvent dans le chapitre "Chiffres" de nos rapports d'activités précédents.

Postes de travail par secteur, Belgique, 31/12/2011

Source: ONSS; Traité par Verso



Unités locales par secteur, Belgique, 31/12/2011

Source: ONSS; Traité par Verso

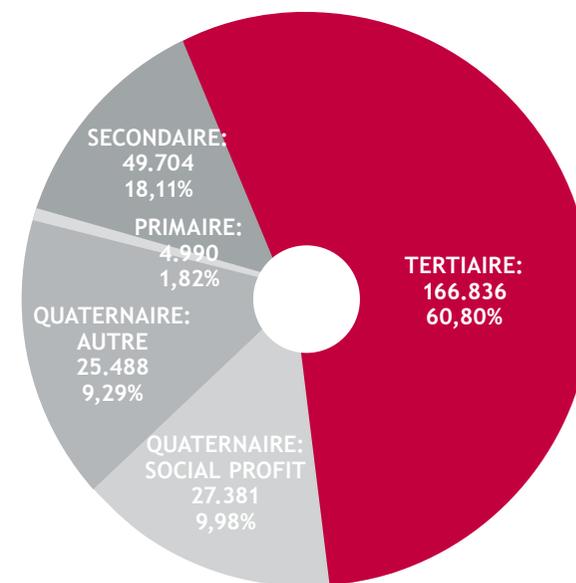


Tableau 1: Postes de travail au 31/12/2011

Source: Statistiques ONSS (ONSS-APL inclu) décentralisées; Traitées par Verso

Secteur	Bruxelles	Flandres	Wallonie	Belgique
1. Santé humaine, dont:	33.511	124.117	72.297	229.925
- Hôpitaux (86.1)	28.352	101.549	60.112	190.013
- Activités des médecins (généralistes et spécialistes) et des dentistes (86.2)	3.480	10.404	4.870	18.754
- Autres activités pour la santé humaine (86.9), e.a.:	1.679	12.164	7.315	21.158
- Activités des praticiens de l'art infirmier (86.906)	291	8.077	4.101	12.469
2. Action sociale (87 et 88):	29.994	197.749	93.353	321.096
<i>Avec hébergement (87), notamment:</i>	13.068	94.563	52.726	160.357
- Soins résidentiels aux personnes âgées (87.101, 87.301 et 87.302)	8.824	58.691	32.196	99.711
- Institutions pour adultes avec un handicap (87.202 et 87.304)	736	14.703	8.589	24.028
- Institutions pour mineurs avec un handicap (87.201 et 87.303)	932	9.930	5.546	16.408
- Aide à la jeunesse avec hébergement (87.901)	1.152	6.146	3.847	11.145
- Autres activités de soins avec hébergement (87.109, 87.203 jusque 87.205, 87.209, 87.309, 87.902, 87.909)	1.424	5.093	2.548	9.065
<i>Sans hébergement (88), notamment:</i>	16.926	103.186	40.627	160.739
- Aides familiales à domicile et en centres de jour et de services pour personnes âgées (88.101 et 88.102)	3.062	34.457	12.721	50.240
- Entreprises de travail adapté et ateliers sociaux (88.995)	2.371	27.216	9.473	39.060
- Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants (88.911, 88.912 et 88.919)	4.243	19.137	9.348	32.728
- Autres formes d'action sociale sans hébergement (88.103, 88.104, 88.109, 88.991 jusque 88.994, 88.996, 88.999)	7.250	22.376	9.085	38.711
3. Culture, récréation et sport:	31.454	46.200	23.778	101.432
- Formation permanente (85.207, 85.591 jusque 593)	8.783	12.315	5.885	26.983
- Autres organisations associatives: jeunesse, adultes, santé, environnement, mobilité, coopération au développement, e.a. (94.99)	8.915	6.891	4.282	20.088
- Sport: installations sportives, clubs (excl. Centres de culture physique), ligues et fédérations sportives e.a.(93.11, 93.12, 93.19)	2.128	9.292	4.219	15.639
- Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision (60.10 et 60.20)	5.271	1.156	1.303	7.730
- Gestion de salles de spectacles, de concerts, centres culturels e.a. (90.04)	1.271	3.806	1.691	6.768
- Arts du spectacle vivant et création artistique (90.01, 90.021, 90.023, 90.029 et 90.03)	2.075	2.789	1.605	6.469
- Bibliothèques et archives (91.01)	947	3.690	1.009	5.646
- Musées et monuments (91.02 et 91.03)	778	2.208	1.699	4.685
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, parc d'attraction et à thèmes et domaines récréatifs (91.04, 93.212, 93.292)	172	2.535	1.354	4.061
- Production, distribution et projection de films cinématographiques et pour la télévision e.a. (59.111-59.113, 59.13, 59.14)	996	1.088	634	2.718
- Auberges pour jeunes (55.201)	118	430	97	645
4. Sous-total: 1+2+3	94.959	368.066	189.428	652.453
5. Total: tous les secteurs de l'économie entière	632.739	2.183.163	1.019.767	3.835.669
6. Pourcentage (4/5*100)	115,01	16,86	18,58	17,01
7. Autres secteurs appartenant à la sphère non marchande, dont:	68.117	223.803	131.004	422.924
- Enseignement (85), sauf formation permanente, enseignement de la conduite et conduite d'aéronefs et de bateaux	53.056	204.296	117.492	374.844
- Mutuelles (84.302)	4.033	7.178	4.749	15.960
- Défense d'intérêts (94.1, 94., 94.91 et 94.92): organisations économiques, patronales, professionnelles, syndicats de salariés, organisations religieuses et politiques)	10.517	10.071	8280	28.868
- Activités des ménages en tant qu'employeurs (97)	511	2.258	483	3.252
8. Sous-total: 4+7	163.076	591.869	320.432	1.075.377

Tableau 2: Unités locales au 31/12/2011

Source: Statistiques ONSS décentralisées (ONSS-APL inclu); Traitées par Verso

Secteur	Bruxelles	Flandres	Wallonie	Belgique
1. Santé humaine, dont:	920	4.435	2.358	7.713
- Hôpitaux (86.1)	60	225	161	446
- Activités des médecins (généralistes et spécialistes) et des dentistes (86.2)	729	3.499	1.740	5.968
- Autres activités pour la santé humaine (86.9), e.a.:	131	711	457	1.299
- Activités des praticiens de l'art infirmier (86.906)	42	370	185	597
2. Action sociale (87 et 88):	1.355	4.652	3.189	9.196
<i>Avec hébergement (87), notamment:</i>	335	1.641	1.279	3.255
- Soins résidentiels aux personnes âgées (87.101, 87.301 et 87.302)	177	820	657	1.654
- Institutions pour adultes avec un handicap (87.202 et 87.304)	34	242	196	472
- Institutions pour mineurs avec un handicap (87.201 et 87.303)	11	86	98	195
- Aide à la jeunesse avec hébergement (87.901)	37	235	169	441
- Autres activités de soins avec hébergement (87.109, 87.203 jusque 87.205, 87.209, 87.309, 87.902, 87.909)	76	258	159	493
<i>Sans hébergement (88), notamment:</i>	1.020	3.011	1.910	5.941
- Aides familiales à domicile et en centres de jour et de services pour personnes âgées (88.101 et 88.102)	51	347	182	580
- Entreprises de travail adapté et ateliers sociaux (88.995)	28	280	119	427
- Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants (88.911, 88.912 et 88.919)	375	1.412	680	2.467
- Autres formes d'action sociale sans hébergement (88.103, 88.104, 88.109, 88.991 jusque 88.994, 88.996, 88.999)	566	972	929	2.467
3. Culture, récréation et sport:	2.507	4.782	3.183	10.472
- Formation permanente (85.207, 85.591 jusque 593)	282	509	465	1.256
- Autres organisations associatives: jeunesse, adultes, santé, environnement, mobilité, coopération au développement, e.a. (94.99)	1.137	1.175	832	3.144
- Sport: installations sportives, clubs (excl. Centres de culture physique), ligues et fédérations sportives e.a. (93.11, 93.12, 93.19)	214	1.242	759	2.215
- Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision (60.10 et 60.20)	42	49	46	137
- Gestion de salles de spectacles, de concerts, centres culturels e.a. (90.04)	117	315	202	634
- Arts du spectacle vivant et création artistique (90.01, 90.021, 90.023, 90.029 et 90.03)	366	491	309	1.166
- Bibliothèques et archives (91.01)	100	412	163	657
- Musées et monuments (91.02 et 91.03)	78	184	192	454
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, parc d'attraction et à thèmes et domaines récréatifs (91.04, 93.212, 93.292)	14	223	119	356
- Production, distribution et projection de films cinématographiques et pour la télévision e.a. (59.111-59.113, 59.13, 59.14)	151	131	83	365
- Auberges pour jeunes (55.201)	6	51	13	70
4. Sous-total: 1+2+3	4.782	13.869	8.730	27.381
5. Total: tous les secteurs de l'économie entière	34.825	158.498	81.076	274.399
6. Pourcentage (4/5*100)	13,73	8,75	10,77	9,98
7. Autres secteurs appartenant à la sphère non marchande, dont:	3.202	11.047	6.774	21.023
- Enseignement (85), sauf formation permanente, enseignement de la conduite et conduite d'aéronefs et de bateaux	1.383	7.067	3.924	12.374
- Mutuelles (84.302)	109	588	322	989
- Défense d'intérêts (94.1, 94., 94.91 et 94.92): organisations économiques, patronales, professionnelles, syndicats de salariés, organisations religieuses et politiques)	1.330	1.737	2.184	5.251
- Activités des ménages en tant qu'employeurs (97)	380	1.685	344	2.409
8. Sous-total: 4+7	7.984	24.916	15.504	48.404

LE POIDS ÉCONOMIQUE DES SECTEURS À PROFIT SOCIAL EN BELGIQUE ENTRE 2003-2011

Les comptes nationaux disposent de plusieurs concepts et variables pour mesurer et comparer l'importance économique au niveau sectoriel et/ou géographique.

- ① La production (P.1) correspond à la valeur de vente de biens et services produits en interne. Il s'agit du revenu d'exploitation incluant le chiffre d'affaires auquel sont appliquées quelques corrections (comme par exemple la soustraction du chiffre d'affaire la valeur d'achat de biens commerciaux en transit).
- ② La consommation intermédiaire (P.2) comprend tous les achats de matières premières et les activités auxiliaires (hors biens commerciaux) nécessaires à la réalisation de la production propre (P.1). Ce concept recouvre une information intéressante sur les transactions et interdépendances économiques au niveau sectoriel (cfr tableaux 'offre' et 'consommation').
- ③ La valeur ajoutée brute (B1.g) est égale à la production (P.1) moins la consommation intermédiaire (P.2). La valeur ajoutée est liée à la rémunération des facteurs de production (salaires, amortissements et résultats d'exploitation). Cette variable est la plus utilisée pour la réalisation de comparaisons sectorielles et/ou géographiques. Lorsque l'on y ajoute les impôts sur les produits (D.21) et que l'on en soustrait les subventions sur les produits (D.31) on obtient le Produit Intérieur Brut (PIB).

Les évolutions annuelles des concepts et des variables repris ci-dessus peuvent être exprimées en 'valeur' (c-à-d. en prix courants ou autrement dit 'évolution nominale') ou en 'volume' (c-à-d. en prix constants [ancienne approche] = euro chaînés⁴ (nouvelle approche) ou, en d'autres mots, évolution réelle.

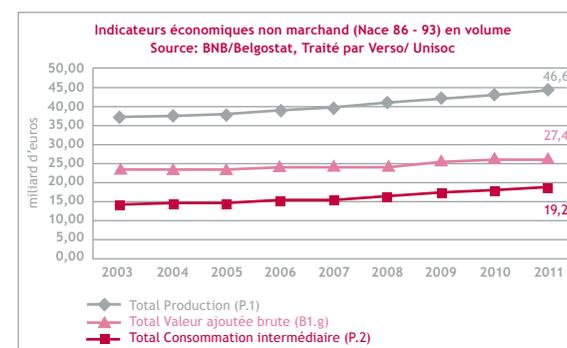
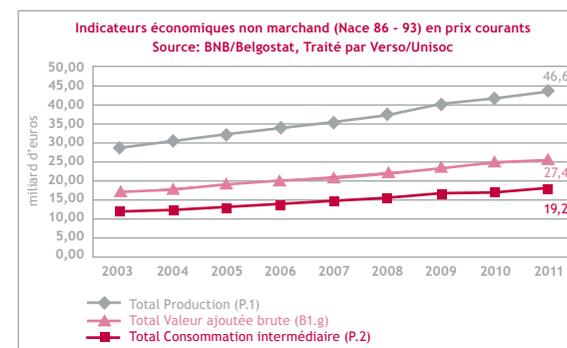
Les tableaux des comptes nationaux repris ci-dessous (source: BNB / Belgostat) rendent compte des secteurs à profit social en Belgique. Ces secteurs sont délimités de la façon suivante: soins de santé (Nace 86), services sociaux, y compris les ateliers de travail adapté et les ateliers sociaux (Nace 87-88) et culture, récréation et sport (Nace 90-93).

Ces graphiques révèlent que la production des secteurs à profit social se chiffrait en 2011 à 46.69 milliards d'euros, dont 19.26 milliards d'euros (41,25%) dus à la consommation intermédiaire et 27.43 milliards à la valeur ajoutée brute (58,75%).

La part non marchande de ces indicateurs économiques dans la totalité de l'économie belge pour l'année 2011 s'élève respectivement à:

- ⇒ Production: 5,79%
- ⇒ Consommation intermédiaire: 4,05%
- ⇒ Valeur ajoutée brute: 8,31%

Les deux graphiques illustrent la croissance de ces variables entre 2003-2011, d'une part en prix courants et d'autre part en volume (euros chaînés).



L'information contenue dans les graphiques non marchands est reprise dans les tableaux qui suivent, complétés des chiffres absolus relatifs aux trois variables selon les deux méthodes de mesure (en prix courants et en volume) pour la totalité de l'économie belge (tout les secteurs).

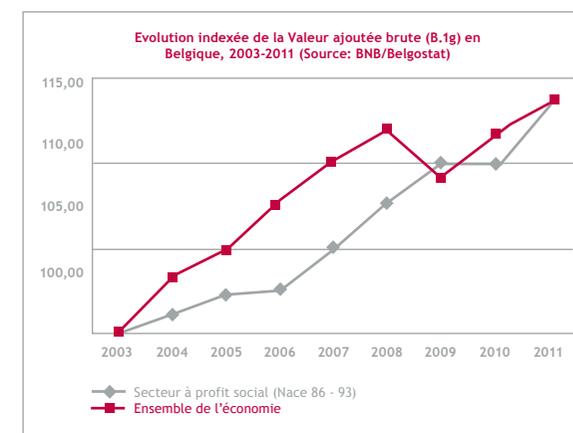
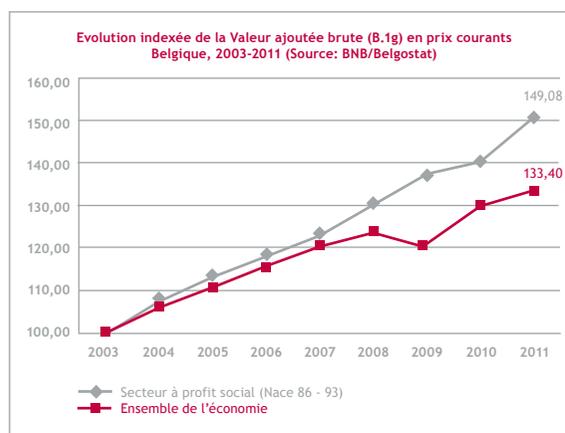
⁴ En recourant à des indices chaînés, la croissance en volume entre deux périodes successives, t et t+1, est calculée en se référant aux prix de l'année t. Par exemple, la croissance en volume des investissements entre les années 1 et 2 est obtenue en comparant les investissements de l'année 2, exprimés aux prix de l'année 1, à ceux de l'année 1. La croissance entre les années 2 et 3 est déterminée en comparant les investissements de l'année 3, exprimés aux prix de l'année 2, à ceux de l'année 2, et ainsi de suite. Les évolutions entre les périodes successives sont liées entre elles (cumulées) pour parvenir à un indice chaîné. Lorsque ce dernier est appliqué aux valeurs d'un agrégat d'une "année de référence", on obtient une série en volume en "euros chaînés". L'année de référence est généralement modifiée chaque année, mais certains pays ne le font que tous les cinq ans. Le choix de l'année de référence est sans effet sur le profil de croissance de la série.

Indicateurs économiques relatifs au non-marchand (NACE 86 à 93 y compris) et toute l'économie (tous les secteurs) - Belgique. (Source: BNB/Belgostat, Traité par Verso)

Estimations exprimées en prix courants									
Synthèse Profit Social en milliards d'euros	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total production (P.1)	30,78	32,62	34,21	35,79	37,85	40,51	42,07	44,08	46,69
Total consommation intermédiaire (P.2)	12,47	13,23	13,92	14,57	15,41	16,48	16,93	18,17	19,26
Total valeur ajoutée brute (B1.g)	18,31	19,39	20,30	21,22	22,44	24,03	25,14	25,92	27,43
Synthèse économie totale en milliards d'euros	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total production (P.1)	564,35	600,48	631,09	677,63	715,76	752,18	694,02	748,46	805,23
Total consommation intermédiaire (P.2)	317,00	340,86	360,66	393,49	416,45	442,51	389,30	430,98	475,19
Total valeur ajoutée brute (B1.g)	247,35	259,62	270,43	284,14	299,31	309,67	309,67	317,47	330,05

Estimations exprimées en volume (euros chaînés)									
Synthèse Profit Social en milliards d'euros	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total production (P.1)	39,22	39,68	40,28	40,91	42,10	43,59	44,98	45,60	46,69
Total consommation intermédiaire (P.2)	15,36	15,31	15,64	16,15	16,70	17,60	18,27	18,91	19,26
Total valeur ajoutée brute (B1.g)	24,21	24,65	24,80	24,83	25,41	25,99	26,70	26,69	27,43
Synthèse économie totale en milliards d'euros	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total production (P.1)	716,23	740,95	750,63	780,57	800,11	810,22	749,98	779,87	805,23
Total consommation intermédiaire (P.2)	425,14	442,19	446,41	468,67	479,19	484,23	432,86	456,47	475,19
Total valeur ajoutée brute (B1.g)	290,78	298,74	304,02	312,10	321,03	326,04	316,58	323,25	330,05

Enfin, les deux graphiques suivants illustrent l'évolution indexée de la valeur ajoutée brute dans les secteurs à profit social par rapport à la totalité de l'économie (tous secteurs confondus), exprimée en prix courants et en volume pour la période 2003-2011 (avec un effet tangible de la crise économique à partir de 2008). Dans les secteurs à profit social, la valeur ajoutée brute - exprimée en prix courants - a augmenté de 49,8% entre 2003-2011. Pour l'économie dans son ensemble (tous secteurs confondus), par contre, l'augmentation était de 33,4%. Dans les secteurs à profit social, la valeur ajoutée brute - exprimée en volume - a augmenté de 13,3% entre 2003-2011. Pour l'économie dans son ensemble (tous secteurs confondus), par contre, l'augmentation était de 13,5%.

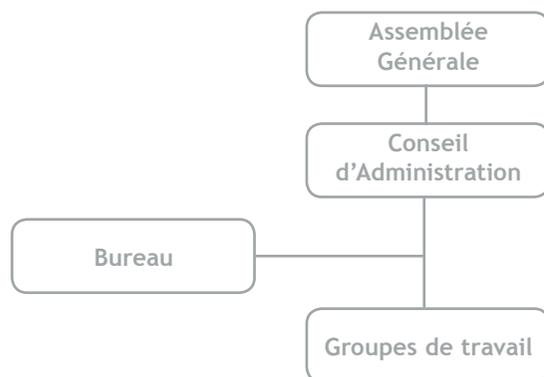


INFORMATIONS PRATIQUES



INFORMATIONS PRATIQUES

ORGANIGRAMME DE L'UNISOC



L'assemblée générale: toutes les fédérations affiliées à l'*unisoc* ainsi que des experts indépendants y sont représentés.

Le conseil d'administration: est composé de représentants des fédérations sectorielles ainsi que d'administrateurs indépendants. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il est responsable des prises de position.

Le bureau: est composé d'un président, administrateur-délégué, vice-président(s) et de quelques administrateurs. Il est chargé, entre autres, des affaires courantes, de la supervision de la gestion journalière, des représentations extérieures et de la préparation/exécution des décisions du conseil.

Les groupes de travail: préparent les positions pour le conseil d'administration.

La gestion journalière et les collaborateurs: le fonctionnement est soutenu par l'organisation interne de l'*unisoc*, grâce à ses collaborateurs permanents.

LES MEMBRES DE L'UNISOC

L'*unisoc* regroupe 45 fédérations d'employeurs des différents secteurs à profit social:

- 1. FSMI de Vie Féminine**
Rue de la Poste 111, 1030 Bruxelles
Tél: 02/227.13.00
Fax: 02/223.04.42
E-mail: fsmi@viefeminine.be
www.viefeminine.be
- 2. Santhea**
Siège social
Quai au Bois de Construction 9, 1000 Bruxelles
Tél: 02/210.42.70
Fax: 02/511.04.54
www.santhea.be
- 3. Croix Rouge de Belgique, Communauté francophone**
Rue de Stalle 96, 1180 Bruxelles
Tél: 02/371.31.11
Fax: 02/371.32.11
E-mail: info@redcross-fr.be
www.croixrouge.be
- 4. Fédération des Centrales de Services à Domicile (FCSD)**
Place St. Jean 1-2, 1000 Bruxelles
Tél: 02/515.02.08
Fax: 02/511.91.30
E-mail: csd@mutsoc.be
www.fcscd.be
- 5. Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et Socio-Culturel (CESSOC)**
Rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles
Tél: 02/512.03.58
Fax: 02/511.19.99
E-mail: secretariat@cessoc.be
www.cessoc-extranet.be
- 6. Coördinatie van Brusselse Instellingen voor Welzijnswerk en Gezondheidszorg vzw (CBI) - Coordination bruxelloise d'institutions sociales et de santé asbl (CBI)**
Cesar Franckstraat 33, 1050 Brussel
rue César Franck 33, 1050 Bruxelles
Tél: 02/644.06.14
Fax: 02/644.01.09
E-mail: cbi@euronet.be
www.cbi-bruxelles.be
- 7. Entente Wallonne des entreprises de travail adapté (EWETA)**
Route de Philippeville 196, 6010 Couillet
Tél: 071/29.89.20
Fax: 071/47.40.87
E-mail: secretariat@eweta.be
www.eweta.be
- 8. Socioculturele werkgeversfederatie (Sociare)**
Galerie Ravenstein 28/3, 1000 Brussel
Tél: 02/503.18.11
Fax: 02/514.57.36
E-mail: info@sociare.be
www.sociare.be
- 9. Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile (FASD)**
Avenue Ad. Lacomblé 69/71, 1030 Bruxelles
Tél: 02/735.24.24
Fax: 02/735.85.86
E-mail: secretariat@fasd.be
www.fasd.be
- 10. Fédération wallonie de services d'aide à domicile (FEDOM)**
Rue de la Tour 10, 5380 Noville-les-Bois
Tél: 081/31.27.26
Fax: 081/31.27.81
E-mail: secretariat@fedom.be
www.fedom.be

11. Fédération des Initiatives d'Action Sociale (FIAS)
Chaussée de Boondael 6, 1050 Bruxelles, boîte 14
Tél: 02/640.44.07
Fax: 02/648.08.65
E-mail: info@acfi.be
www.acfi.be

12. Fédération des Institutions Hospitalières (FIH)
Chaussée de Marche 604, 5101 Erpent
Tél: 081/32.76.60
Fax: 081/32.76.76
E-mail: fih-w@fih-w.be
www.fih-w.be

13. Fédération des Institutions Médico-Sociales (FIMS)
Rue Belliard 23A, 1040 Bruxelles
Tél: 02/230.30.27
Fax: 02/280.31.04
E-mail: fims.asbl@skynet.be
www.fims-asbl.be

14. Fédération des Institutions et Services spécialisés dans l'Aide aux Adultes et aux Jeunes (FISSAAJ)
Chaussée de Boondael 6, 1050 Bruxelles
Tél: 02/648.69.16
Fax: 02/648.83.40
E-mail: fissaaj@fissaaj.be
www.fissaaj.be

15. Groupement Autonome de Services et Maisons d'Action Educative et Sociale (GASMAES)
Rue Notre-Dame 82, 5000 Namur
Tél: 081/40.33.78
Fax: 081/40.35.71
E-mail: info@gasmaes.be
www.gasmaes.be

16. Medisch-Sociale sector in dialoog (MID)
Haachtsesteenweg 579 PB40, 1031 Brussel
Tél: 02/246.49.49
Fax: 02/246.49.55
E-mail: mid@cm.be
www.mid.be

17. Fédération Nationale des Associations Médico-Sociales (FNAMS)
Chaussée de Haecht 579 BP40, 1031 Bruxelles
Tél: 02/246.49.59
Fax: 02/246.49.55
E-mail: secretariat.fnams@mc.be
www.fnams.be

18. Vlaamse Christelijke Mutualiteiten
Haachtsesteenweg 579 BP40, 1031 Brussel
Tél: 02/246.41.11
Fax: 02/246.48.21
www.cm.be

19. Landsbond van de Liberale Mutualiteiten
Livornostraat 25, 1050 Brussel
Tél: 02/542.86.00
Fax: 02/542.86.99
E-mail: info@mut400.be
www.mut400.be

20. Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS)
Rue Saint-Jean 32-38, 1000 Bruxelles
Tél: 02/515.02.11
Fax: 02/515.02.07
E-mail: unms@mutsoc.be
www.mutsoc.be

21. Wit-Gele Kruis Vlaanderen (WGKV)
Frontispiesstraat 8 bus 1.2, 1000 Brussel
Tél: 02/739.35.11
Fax: 02/739.35.99
E-mail: directie@vlaanderen.wgk.be
www.witgelekruis.be

22. Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC)
Avenue E. Mounier 100, 1200 Bruxelles
Tél: 02/256.70.11
Fax: 02/256.70.12
E-mail: segec@segec.be
www.segec.be

23. Socialistische Vereniging voor Vlaamse Gezondheidsvoorzieningen (SOVERVLG)
Sint-Jansstraat 32-38, 1000 Brussel
Tél: 02/515.03.17
Fax: 02/515.03.08
www.socmut.be

24. Solidariteit voor het Gezin
Tentoonstellingslaan 76, 9000 Gent
Tél: 09/264.18.11
Fax: 09/224.40.58
E-mail: info@svhg.be
www.svhg.be

25. Verbond Sociale Ondernemingen (VSO)
Diksmuidelaan 50, 2600 Berchem
Tél: 03/366.02.53
Fax: 03/366.11.58
E-mail: post@vso.be
www.vso.be

26. Vlaams Welzijnsverbond
Guimardstraat 1, 1040 Brussel
Tél: 02/511.44.70
Fax: 02/513.85.14
E-mail: post@vlaamswelzijnsverbond.be
www.vlaamswelzijnsverbond.be

- 27. Vereniging van Diensten voor Gezinszorg van de Vlaamse Gemeenschap (VVDG)**
Sint-Jansstraat 32-38, 1000 Brussel
Tél: 02/515.04.13
Fax: 02/515.03.08
E-mail: vvdg@familiehulp.be
www.vvdg.be
- 28. Vlaams Secretariaat Katholiek Onderwijs (VSKO)**
Guimardstraat 1, 1040 Brussel
Tél: 02/507.06.11
Fax: 02/513.36.45
E-mail: secretariaat@vsko.be
www.vsko.be
- 29. Vlaamse federatie van beschutte werkplaatsen (VLAB)**
Goossensvest 34, 3300 Tienen
Tél: 016/82.76.40
Fax: 016/82.76.39
E-mail: info@vlab.be
www.vlab.be
- 30. Association des Maisons d'Accueil et des services d'aide aux sans-abris (AMA)**
Rue Gheude 49, 1070 Bruxelles
Tél: 02/513.62.25
Fax: 02/514.23.00
E-mail: ama@ama.be
www.ama.be
- 31. Association des Pouvoirs Organisateurs de Services de Santé Mentale (APOSSM)**
Rue Henri Lemaître 78, 5000 Namur
Tél: 064/23.33.53
Fax: 064/23.37.95
E-mail: lwsm@skynet.be
- 32. Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance (FILE)**
Quai au bois de construction 9, 1000 Bruxelles
Tél: 02/210.42.83
Fax: 02/210.42.84
E-mail: contact@fileasbl.be
- 33. Ligue Nationale pour personnes Handicapées et services spécialisés (LNH)**
C/o Centre Reine Fabiola, Rue de Neufvilles 455, 7063 Soignies
Tél: 067/33.02.25
Fax: 067/33.44.22
E-mail: lnh@skynet.be
www.lnh-asbl.be
- 34. Fédération des Institutions de Prévention Educative (FIPE)**
Rue Willy Ernst 29, 6000 Charleroi
Tél: 064/26.12.42
Fax: 064/26.70.80
www.amofipe.be
- 35. Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)**
Château Duden, avenue Victor Rousseau 75, 1190 Bruxelles
Tél: 02/527.37.92
Fax: 02/527.37.91
E-mail: secretariat@felsi.eu
www.felsi.eu
- 36. Rode Kruis Vlaanderen**
Motstraat 40, 2800 Mechelen
Tél: 015/44.33.22
Fax: 015/44.33.11
E-mail: info@rodekruis.be
www.rodekruis.be
- 37. Alliance des Mutualités Chrétiennes**
Chaussée de Haecht 579 BP40, 1031 Bruxelles
Tél: 02/246.41.11
Fax: 02/246.48.21
www.mc.be
- 38. Vlaamse Socialistische Ziekenfondsen**
St-Jansstraat 32-38 1000 Brussel
Tél: 02/515.05.13
Fax: 02/515.05.08
www.socmut.be
- 39. Zorgnet Vlaanderen**
Guimardstraat 1, 1040 Brussel
Tél: 02/511.80.08
Fax: 02/513.52.69
E-mail: post@zorgnetvlaanderen.be
www.zorgnetvlaanderen.be
- 40. Union Nationale des Mutualités Libres - Landsbond van de Onafhankelijke Ziekenfondsen (MLOZ)**
Sint-Huibrechtsstraat 19, 1150 Brussel
Rue Saint-Hubert 19, 1150 Bruxelles
Tél: 02/778.92.11
Fax: 02/778.94.00
E-mail: info@mloz.be
www.mloz.be
- 41. Landsbond van de Neutrale Ziekenfondsen - Union nationale des Mutualités Neutres**
Charleroisesteenweg 145, 1060 Brussel
Chaussée de Charleroi 145, 1060 Bruxelles
Tél: 02/538.83.00
Fax: 02/538.50.18
E-mail: info@lnz.be
info@unmn.be
www.neutrale-ziekenfondsen.be
www.mutualites-neutres.be

42. **ArbeitgeberInnenverband für den nicht-kommerziellen Sektor in der DG (AnikoS)**
Rotenbergplatz 19, 4700 Eupen
Tél: 087/59.46.28
E-mail: info@anikos.be
www.anikos.be

43. **Koepel van Vlaamse ziekenhuizen met publieke partners (ICURO)**
Gildenstraat 9-11, 1000 Brussel
Tél: 02/286.85.50
Fax: 02/230.66.94
www.icuro.be

44. **Fédération Bruxelloise des Entreprises de Travail Adapté (FEBRAP)**
Trassersweg 347, 1120 Bruxelles
Tél/fax: 02/262.47.02
E-mail: info@febrap.be
www.febrap.be

45. **Fédérations des Associations Sociales et de Santé (FASS)**
Rue Gheude 49, 1070 Bruxelles
Tél.: 0475/58.26.10
Fax: 02/223.37.75
E-mail: info@fass.be
www.fass.be

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Agnes Bode (VVDG)
Peter Catry (Rode Kruis Vlaanderen)
Alain Cheniaux (FCSD)
Patrick De Bucquois (Expert)
Madeleen de Roo (Vlaams Welzijnsverbond)
Carine Deneyer (MLOZ)
Francis Devisch (VLAB)
Erwin Devriendt (SVHG)
Stéphane Emmanuelidis (EWETA)
Alain Florquin (Vlaamse Christelijke Mutualiteiten)
Fabiola Fripiat (FILE)
Isabelle Gaspard (FIMS)
Alda Greoli (Alliance des Mutualités Chrétiennes)
Frédéric Hennaut (UNMS)
Jannie Hespel (Sovervlag)
Willy Heuschen (Anikos V.o.G.)
Jack Houssa (CESSOC)
Luc Jaminé (VSO)
Pierre Malaise (CESSOC)
Sofie Meerschaut (NVSM)
Jan Peers (Expert)
Jean-Claude Praet (Santhea)
Pierre Smiets (FIH)
Klaartje Theunis (Zorgnet Vlaanderen)
Hendrik Van Gansbeke (WGK Vlaanderen)
Luc Van Roye (ICURO)
Dirk Vermeulen (Sociare)
Debbie Verschuere (Zorgnet Vlaanderen)
Valérie Victoor (Santhea)
Marc Xhrouet (FCSD)

LES MEMBRES DU BUREAU

Agnes Bode (VVDG)
Alain Cheniaux (FCSD)
Patrick De Bucquois (Expert)
Stéphane Emmanuelidis (EWETA)
Luc Jaminé (VSO)
Jan Peers (Expert)

Jean-Claude Praet (Santhea)
Pierre Smiets (FIH)
Klaartje Theunis (Zorgnet Vlaanderen)
Dirk Vermeulen (Sociare)

LES COLLABORATEURS

L'équipe de *l'unisoc* est composée de six collaborateurs apportant chacun leur expertise spécifique:

Sylvie Slangen
Directeur
Tél: 02/739.10.74
E-mail: s.slangen@unisoc.be

Laurent Vander Elst
Conseiller juridique
Tél: 02/739.10.76
E-mail: l.vanderelst@unisoc.be

Michaël De Gols
Conseiller juridique
Tél: 02/205.00.48
E-mail: m.degols@unisoc.be

Céline Urbain
Conseiller économique
Tél: 02/205.00.44
E-mail: c.urbain@unisoc.be

Cathy De Vel
Collaboratrice gestion & projets
Tél: 02/739.10.75
E-mail: c.devel@unisoc.be

Peter Van den Broeck
Assistant administratif
Tél: 02/739.10.72
E-mail: info@unisoc.be

